

# SYNTHESE DES ARGUMENTS CONTRE LE PROJET D'AMENAGEMENT DES MUCHAUX ET POUR SON MAINTIEN DANS LE SCOT COMME HEMICYCLE

## 1. PROJET QUI RENCONTRE DE NOMBREUSES ET VARIEES INTERROGATIONS ET OPPOSITIONS

### 1.1 Après des riverains, des Lambersartois, des agriculteurs, des associations, d'élus,...

The screenshot shows the MesOpinions.com website interface. At the top, there are social media icons, a user count of 49,395,726, and a language selector set to 'Français'. The main navigation bar includes 'ACCUEIL', 'PÉTITIONS', 'SONDAGES', and 'VICTOIRES', along with a search bar for petitions. The breadcrumb trail reads 'Accueil > Pétitions > Politique > Non au 7e quartier'. The main content area features a red header 'Pétition - Politique' and a large image of a sign that says 'NON AU 7e QUARTIER' in a rural setting. Below the image, the petition title 'Non au 7e quartier' is displayed, along with the author 'Collectif les Muchaux' and the creation date '12/11/2015'. A red button indicates 'Mise à jour de la pétition'. To the right, there is a signatory box with the text 'Signez la pétition' and 'Déjà 1.484 signatures', followed by a text input field for a reason, a Facebook sharing button, and a large red 'Signez la pétition' button. Below this, there are buttons for sharing on Facebook, Twitter, and Google+. At the bottom of the page, there are buttons for 'Partager' (Facebook), 'Tweeter', 'G+ Partager', and 'Email', and a red text indicator for '200 commentaires'. The attention line at the bottom reads 'À l'attention : De Marc-Philippe Daubresse, Maire de Lambersart'.

This screenshot shows the bottom section of the petition page. It features a red header 'Pétition - Politique' and a row of sharing buttons: 'Partager' (Facebook), 'Tweeter', 'G+ Partager', and 'Email'. Below these buttons, a red text indicator shows '200 commentaires'. The breadcrumb trail at the top of this section reads 'Accueil > Pétitions > Politique > Non au 7e quartier'.

Source : Pétition mise en ligne le 12 Novembre 2015 contre le projet des Muchaux (au 30 Mars 2017)  
<http://www.mesopinions.com/petition/politique/7e-quartier/16772>

Source : Extrait du blog de l'association citoyenne Andrésienne « Le Collectif Tous Acteurs de Notre Ville »

<http://le-collectif.org/page/5/>



## Enquête publique 7ème quartier de Lambersart: impact sur l'emprise des terres agricoles

Par Verlin Vers l'Autre le lundi 30 mai 2016, 19:50 - classé dans débats d'actualité

Les dates de l'Enquête Publique sont enfin connues : du 14 Juin au 15 Juillet 2016.

La **contribution de chacun** est indispensable pour peser sur le rapport qui sera rédigé par le Commissaire Enquêteur. Les conclusions qu'il formulera à l'issue de cette enquête détermineront la remise en cause ou pas du projet d'aménagement des "Muchaux". Une mobilisation massive et argumentée de chacun sera déterminante.

informations relatives au processus "général" d'une enquête publique : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/enquetes-publiques>

accès à l'ensemble des pièces du dossier pour l'enquête publique:

<http://www.lillemetropole.fr/EP05juin16>

Nous devons réfléchir à l'aménagement de notre territoire. Protéger les terres agricoles pour manger local et sain, limiter les transports et la pollution, protéger la biodiversité de nos territoires. C' est un objectif à atteindre déclaré par les élus de la MEL . Quelle cohérence avec la politique de grignotage des terres agricoles parfois certifiées BIO? Vous avez le droit et le devoir d'exprimer votre avis.

Source : Extrait du blog de l'association environnementale Verlinghemoise « Verlin Vers l'Autre »

<http://www.verlinverslautre.fr>

## Les Muchaux, encore...

23.02.2017



On a déjà beaucoup écrit autour du problème du 7e quartier de Lambersart, dit « des Muchaux ». Pour rappel, c'est cette partie de Lambersart, située au-delà de la voie rapide, essentiellement agricole pour l'instant.

Le Maire, après avoir freiné des quatre fers lors du précédent mandat, s'active ardemment pour faire avancer le dossier d'aménagement des Muchaux, depuis qu'il a été élu vice-président à l'aménagement du territoire à la MEL. Il a donc sorti, l'année dernière, un projet, concocté avec on ne sait qui, qui prévoyait un golf, une zone d'activités économiques et 350 à 400 logements. Devant la levée de boucliers des Lambersartois, des agriculteurs, et du Commissaire Enquêteur (entre autres), il a été forcé de faire machine arrière (en langage politiquement correct, on dit « j'entends la population »...). Quelques semaines plus tard, est présenté un nouveau projet, à nouveau concocté avec on ne sait qui : le golf a disparu, la zone d'activités économiques a rétréci comme peau de chagrin (six fois plus petite !), la zone de logements a elle aussi diminué, mais il y aura plus de logements !

### QUEL GACHIS !

Lambersart a la chance de posséder, en son sein, un quartier quasiment vierge de tout aménagement. Il eut été intelligent de proposer à des agences d'urbanisme de plancher sur le devenir de ce 7e quartier, et d'en faire une vitrine de l'urbanisation du 21e siècle...

Au lieu de cela, MP. Daubresse pratique comme on le faisait dans les années 1960 : « *Hé, les gars, on a 20 hectares disponibles ! J'ai une idée géniale : on va y bâtir un lotissement !* »... Comme on sait que ni les élus de la majorité au Conseil Municipal (qui suivront aveuglément les élucubrations majorales), ni les élus à la MEL (qui voteront comme des petits soldats, malgré les réserves émises par une autre Commission d'Enquête (sur le SCOT)) ne s'opposeront au désastre annoncé, **il ne reste plus qu'à espérer que les Lambersartois se mobiliseront en nombre !**

Source : Extrait du blog de la liste politique « Lambersart Ensemble » du 23 Février 2017  
<http://www.lambersartensemble.fr/single-post/2017/02/23/Les-Muchaux-encore%E2%80%A6>



## Lambersart, le Cœur en Plus

Avec Vous et Pour vous

Recherche...

### ARTICLES RÉCENTS

liberté, égalité, fraternité, attention école

DES MYTHES ET DES HOMMES

MA VILLE ATTRACTIVE

Démontrer ou démonter ? Entre deux maux, choisir le moindre

LES MUCHAUX : le point de vue du collectif !

### COMMENTAIRES RÉCENTS

Brigitte Dannequin dans MA VILLE ATTRACTIVE

Violette Deschamps dans Les chiffres qui parlent !

G. Delmarre dans Pourquoi un

### NOTRE EQUIPE

## LE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE

🕒 OCTOBRE 6, 2016 👤 ADMINISTRATEUR 💬 LAISSER UN COMMENTAIRE

Lors du dernier Conseil municipal ce lundi 3 octobre 2016, notre groupe a posé les questions suivantes :

Question orale d'Olivier FAUCHILLE Relative aux Muchaux



### CATÉGORIES

[Avec vous](#)

[Critiques/"Coup de Gueule"](#)

[Nos Actions](#)

[Nos Propositions](#)

[Nos Publications](#)

[Notre Equipe](#)

[Nous Rejoindre](#)

Monsieur le Maire,

A l'origine, le projet de 7<sup>ème</sup> quartier aux Muchaux avait fait l'objet d'une démarche de concertation exemplaire, des groupes de travail avaient été mobilisés suivant une méthode de conduite et gestion de projet que d'autres villes ont cherché à appliquer, elles aussi ; mais cette démarche a été interrompue à Lambersart : plus de nouvelles du projet pendant plusieurs années... et puis soudain un projet déjà finalisé qui fait surface...

Monsieur le Maire, pourquoi avoir abandonné en route la démarche de gestion de projet qui avait été initiée pour les Muchaux ; aujourd'hui ce projet est à nouveau ajourné par manque de concertation avec les agriculteurs, les populations de plusieurs villes de votre circonscription, en tant que député, les associations environnementale et citoyenne qui se sont dressées contre votre projet ; sans compter l'avis défavorable du commissaire - enquêteur lors de l'enquête publique ainsi que l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers; et sans compter les nombreuses réserves de

l'Agence Régionale de Santé, de la chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais et de la Direction Générale chargée du Développement Territorial.

De plus votre projet nous apparaît en contradiction avec les orientations stratégiques de la MEL en termes d'urbanisme : hémicycle vert, parc de l'Arc Nord, ...

Monsieur le Maire, en tant que spécialiste de l'urbanisme, comment avez pu vous rendre responsable d'un tel échec.

Si ce quartier naît un jour nous confirmons notre volonté de préserver au maximum les terres agricoles et de faire un choix concerté de logements, d'équipements sportifs d'extérieur gratuits, d'une ferme pédagogique (d'autres villes en ont déjà l'idée) et d'une petite zone économique - position que nous avons toujours soutenue sur le sujet.

Merci Monsieur le Maire pour votre réponse.

Source : Extrait du blog de la liste politique « Lambersart le Cœur en Plus » du 6 Octobre 2016

<http://lambersart-lecoeurplus.com/?p=686>



Accueil > Chroniques métropolitaines > Le projet des Muchaux diminuera la densité en logements de Lambersart

## Le projet des Muchaux diminuera la densité en logements de Lambersart

Par Stéphane Baly 10 février 2017 Chroniques métropolitaines Conseils métropolitains Logement et habitat Urbanisme, aménagement

Stéphane Baly a expliqué l'abstention des élu-es EELV de la MEL dans le cadre de l'adoption d'une délibération relative au projet des "Muchaux" à Lambersart.

"Le groupe EELV salue l'évolution du projet des Muchaux, en particulier l'abandon du projet du golf au profit d'une agriculture urbaine. Ce projet fait toujours face à un problème majeur : la densité en matière de logements. Le projet des Muchaux compte 22 logements à l'hectare, soit la densité moyenne de Lambersart à l'échelle du territoire communal et non du territoire actuellement bâti de la commune. Avec une densité inférieure à la moyenne bâtie, le projet des Muchaux contribuerait à diminuer la densité de la commune de Lambersart. Quel paradoxe le jour de l'adoption du SCoT ! Conséquence de cette faible densité, la masse critique indispensable à la mise en place de transports en commun performants ne sera pas atteinte. C'est pourquoi, le groupe EELV s'abstiendra sur cette délibération."

[J'aime](#) 4 [G+](#) 0 [Share](#) [Print](#) [Tweets](#)

← « Nous serons péniblement comptables » Les citoyens pourront donner leur avis sur la localisation



Rechercher

### Nos grands dossiers

Air apiculture urbaine associations Blo  
**Biodiversité** budget Citadelle climat  
Conversion écologique et solidaire de l'économie COP21 Culture  
Droits humains Démocratie Eau Ecologie politique  
Ecologie urbaine Economies d'énergies  
Economie Sociale et Solidaire ENERGIE Espace public

Source : Extrait du Blog de la liste politique « Europe Ecologie les Verts » de Lille Lomme Hellemmes  
<http://elus-lille.eelv.fr/chroniques-metropolitaines/le-projet-des-muchaux-diminuera-la-densite-en-logements-de-lambersart>

[Région](#) > [Marcq - Lambersart et environs](#) > [Lambersart](#)

## Les Muchaux, à Lambersart : « Une terre fertile volée aux générations futures » ?

Publié le 13/07/2016 PAR CAROLE MOCELLIN

**Une vingtaine d'exploitants agricoles ont manifesté ce mercredi après-midi contre le projet de 7<sup>e</sup> quartier dans le secteur des Muchaux. Les terres agricoles ne doivent pas disparaître plaident-ils. L'enquête publique sera close vendredi.**



« C'est le dernier petit bijou du secteur qui va disparaître », regrette l'un des cinq exploitants agricoles touchés par le futur projet de construction du 7<sup>e</sup> quartier. Un lieu de travail pour les agriculteurs et de promenade bucolique pour les citadins à quelques pas de centres urbains peuplés. Soutenus par la FDSEA, ces éleveurs de vaches laitières et petits producteurs de céréales voulaient essentiellement avertir l'opinion publique que « cette terre fertile allait être volée aux générations futures ».

Rassemblés avec leur quinzaine de tracteurs au rond-point du Quick, ils ont traversé la plaine bordée par la rocade Nord-Ouest à la limite de Lambersart, Verlinghem et Saint-André pour se rendre à l'hôtel de ville de Lambersart en défilé protestataire.

Source : Extrait de l'article paru dans la Voix du Nord le 13 Juillet 2016

<http://www.lavoixdunord.fr/region/les-muchaux-a-lambersart-une-terre-fertile-volee-ia22b49742n3630635>

Bilan de l'Enquête Publique qui a eu lieu entre le 14 Juin et le 15 Juillet 2016 : **85%** des avis déposés sont contre le projet d'aménagement des Muchaux.

Avis	Pour	Contre	Total	
Lambersartois	18	94	<b>112</b>	78%
Autres Communes	3	28	<b>31</b>	22%
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>122</b>	<b>143</b>	100%
	15%	85%	100%	

Source : Conclusions du 8 Août 2016 sur l'enquête publique des Muchaux

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160808\\_rapport\\_conclusions\\_EP05.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160808_rapport_conclusions_EP05.pdf)

## 1.2 Après d'organismes publics associés au dossier

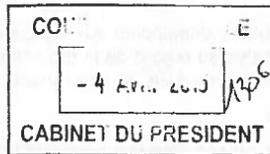
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
PRÉFET DU NORD	
Lille, le - 2 MAI 2016	
Direction départementale des territoires et de la mer	Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires	à
Atelier des Stratégies Territoriales	Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille Affaires juridiques Droit de l'aménagement et de l'urbanisme 1 rue du Ballon CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Affaire suivie par : Bertrand SURCIN bertrand.surcin@nord.gouv.fr Tél : 03.28.03.86.13 Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr	
<b>Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b> <b>Projet des communes de Lambersart et Saint André-lez-Lille</b> <b>Mise en compatibilité du PLUi de la MEL</b>	

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :
Un avis défavorable à l'unanimité. Le président ne prend pas part au vote.
Le Président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 Pierrick HUET

Source : Extrait page 40 de l'avis rendu par la CDPENAF le 2 Mai 2016

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160511\\_EP5\\_Annexes.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160511_EP5_Annexes.pdf)



Monsieur le Président de la Métropole

Européenne de Lille

1, Rue du Ballon – C.S. 50749 -

59034 LILLE CEDEX



Lille, le 29 mars 2016

**Siège Social**  
140 boulevard de la Liberté  
BP 1177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 54 00 10

**Objet** : modifications, révisions et mises en compatibilité du PLU.

### Lambersart – Les Muchaux

L'ouverture à l'urbanisation de la zone des Muchots fait actuellement l'objet de négociations foncières avec les propriétaires des terrains concernés.

Sur le plan agricole, nous tenons à rappeler que Madame Corinne LEMAIRE, jeune exploitante, se trouve dans une situation de très grave déséquilibre économique, avec une perte de surface d'environ 80 % de la SAU de l'exploitation. Un accompagnement de Madame LEMAIRE par la collectivité est donc nécessaire, afin de parvenir à un mécanisme de compensation économiquement viable.

D'autres exploitants sont également concernés par ce projet : Madame MASSCHELEIN, GAEC des 3 Clochers.... Nous demandons que des compensations foncières puissent être étudiées pour ces exploitations qui disposent de petites surfaces et pour la plupart orientées vers la ville (transformation de la production et vente directe).

A titre d'exemple, le GAEC des 3 Clochers est géré par 3 associés. Ils embauchent un salarié. La SAU de l'exploitation est de 43 ha. Ils disposent d'un petit troupeau laitier. Ils transforment 100 % de leur production vendue en totalité en direct sur l'exploitation. La SAU permet de maintenir leur plan d'épandage, vital pour le maintien de leur élevage et donc de leur exploitation.

### Conclusion :

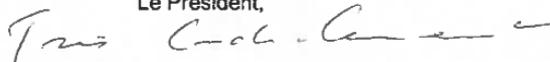
Nous réitérons la demande de ne pas ouvrir de nouvelles zones d'activités à l'urbanisation tant que l'inventaire des disponibilités des zones d'activités existantes n'a pas été réalisé. Il nous paraît essentiel d'utiliser les bâtiments vacants, les nombreux hectares laissés de pelouse et les friches, avant d'artificialiser les terres agricoles.

Ensuite, sur les dossiers de Lambersart et Toufflers, ainsi que sur tout projet ayant un fort impact sur l'activité agricole, il apparaît nécessaire d'approfondir la concertation avec les agriculteurs concernés de façon à réduire au maximum l'impact des projets sur leur exploitation et trouver des compensations adaptées et viables.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.



Le Président,





● Agence Régionale de Santé  
Nord - Pas-de-Calais  
Picardie

**Direction de la Sécurité Sanitaire  
et de la Santé Environnementale**  
Sous Direction santé environnementale  
Service Impact des Activités Humaines

Dossier suivi par : Benoît MARC  
Téléphone : 03.62.72.88.05  
Télécopie : 03.62.72.88.19

benoit.marc@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et de  
l'Aménagement  
LILLE METROPOLE  
1 rue du Ballon  
CS 50749  
59034 LILLE CEDEX

Lille, le **15 AVR. 2016**

**Objet :** Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Métropole Européenne de Lille

**VRéf. :** 20151110/LL/AM/135

Dossier suivi par Mme Laurence Lemai

- **LAMBERSART et SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, Site « Les Muchaux »**

Ce site était un ensemble de parcelles essentiellement agricoles qualifiées de zone à urbaniser différée jusqu'au 31 décembre 2015. La MEL souhaite convertir cette zone pour l'ouvrir à l'urbanisation.

Le site est bordé par la rocade et le quartier résidentiel de la Cessoie à l'Est, par la voie ferrée au Sud et par des terres agricoles, des habitations et des activités économiques à l'Ouest et au Nord.

La MEL projette un aménagement mixte dont l'objectif principal est la construction de logements sociaux. Cet objectif justifie toutefois moins d'un quart de l'aménagement véritable. Le reste est voué à de l'habitat plus haut de gamme, une zone d'activités économiques et un golf.

Ainsi compte tenu de cette diversité d'aménagement, en particulier le golf, la zone à urbaniser comporte une densité très faible de huit logements par hectare contre 50 logements par hectare pour le quartier résidentiel voisin de la Cessoie. Ce taux d'occupation devrait être en continuité de ce qu'il est en zone urbaine dense, notamment pour des questions d'efficacité des transports en communs et des mobilités favorables à la santé, en particulier dans l'agglomération lilloise.

Ainsi, la MEL doit revoir son projet en appliquant une concentration de logements adéquate sur toute la zone à urbaniser. Réciproquement, la construction d'un golf nécessite un zonage idoine (UP) afin de le soustraire au coefficient d'occupation appliqué en zone à urbaniser.

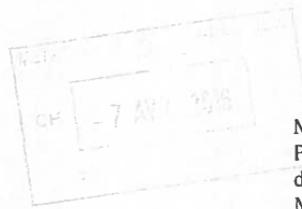
Source : Extrait page 26 de l'avis rendu par l'Agence Régionale de Santé le 15 Avril 2016

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcp/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160511\\_EP5\\_Annexes.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcp/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DOC-EP05/20160511_EP5_Annexes.pdf)

Direction Générale chargée  
du Développement Territorial

Direction des Partenariats,  
de l'Attractivité et de l'Economie  
Service Aménagement du territoire  
et Grands Projets

Tél : 03 59 73 56 92  
sophie.boulonne@lenord.fr  
Réf OS-04/04/2016  
DDPAE-201600098  
Affaire suivie par : Sophie Boulonne



Monsieur Damien CASTELAIN  
Président de la Métropole Européenne  
de Lille  
Maire de Péronne-en-Mélantois

Métropole Européenne de Lille  
1 rue du Ballon – CS 50749  
59034 LILLE CEDEX

Lille, le

31 MARS 2016

### 23/ Site Les Muchaux - Lambersart, Saint-André

Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau quartier afin de répondre aux besoins actuels en matière de logements. L'accès sur la RD57 de cette zone de logements est prévu plus au nord après le chemin des Muchaux, tandis que pour la zone qui recevra les bureaux, artisans, commerces et services, l'accès se fera directement, à partir d'une amorce déjà réalisée, sur le giratoire Nord de l'échangeur n°8 de la Rocade Nord Ouest (RD652). Sur ce point, l'avis est favorable.

Toutefois, certaines données sont obligatoires afin de quantifier le nombre de personnes et de véhicules pour justifier/vérifier qu'un tel aménagement sera capable d'absorber le trafic supplémentaire généré par cet ensemble, surtout par la proximité de la RD 652 dont l'accès se situe sur le même giratoire.

Dans le document, un espace récréatif et paysager est avancé afin de créer un secteur de transition entre la Rocade Nord Ouest et la zone d'habitation sans précision de la fréquentation. La génération de trafic induite par la zone et ses conséquences sur les conditions de circulation ne sont pas suffisamment explicitées. Les hypothèses de trafic prises en compte pour justifier la capacité des carrefours à la fois dans la situation existante et dans la situation projetée ne sont pas précisées.

Les éléments fournis sont donc insuffisants pour permettre d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les conditions de circulation dans ce secteur. Ni même sur le fait que 2 accès soient suffisants pour l'ensemble de la zone.

Par ailleurs, les constructions de l'activité tertiaire contiguës à la Rocade Nord Ouest seront implantées de telle sorte qu'elles masquent les zones d'habitation du bruit routier. Cela n'exclut toutefois pas de rappeler les obligations des constructeurs en matière de protections phoniques quels que soient le type et l'usage des constructions.

Par expérience, étant donné la présence des zones arborées de la Rocade Nord Ouest en limite séparative, il convient peut-être de demander le recul des constructions (10 m par exemple) par rapport à la limite de l'emprise d'une part pour l'ensoleillement des bâtiments et d'autre part pour permettre l'entretien éventuel du boisement à partir du terrain privé avec autorisation. Les interventions en cas de débordement de la végétation dans les fenêtres des constructions trop proches de la limite séparative seront parcimonieuses.

Source : Extrait page 37 de l'avis rendu par la Direction Générale chargée du Développement Territorial

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmdu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUN%2016/DOC-EPO5/20160511\\_EP5\\_Annexes.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmdu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUN%2016/DOC-EPO5/20160511_EP5_Annexes.pdf) (page 29 et 37)

Saint André, le 10 juin 2016

**Secrétariat Général**  
OH/SD/NA

Tél. : 03.20.63.07.50  
Fax : 03.20.63.07.54

Monsieur le Commissaire  
Enquêteur

**OBJET** : Aménagement quartier « Les Muchaux »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Si le contenu de l'aménagement du quartier, n'appelle de ma part aucune remarque de fond, ce dossier étant strictement Lambersartois, je suis en revanche très exigeant sur la desserte de ce futur quartier.

En effet, l'Avenue de Tassigny est aujourd'hui, extrêmement chargée, pour ne pas dire saturée aux heures de pointe.

A ce sujet, le Département du Nord, consulté, estime que les données sont insuffisantes pour quantifier le nombre de véhicules et qu'il est de ce fait impossible de vérifier l'impact sur le trafic.

Il est, en conséquence, absolument nécessaire de créer une sortie sur Verlinghem, rue de Lambersart, afin de répartir le trafic sur les deux communes sachant que le chemin des Muchaux a vocation à devenir un cheminement doux, ce que j'approuve totalement.

Cette voirie serait en devenir, mais elle n'apparaît à ce jour, sur aucun plan et le calendrier de réalisation n'est pas programmé.

Il est donc indispensable que les éléments précis viennent compléter le dossier, notamment un plan et une date de réalisation de cette future voie.

Je vous remercie de bien vouloir intégrer ce courrier au registre d'enquête.

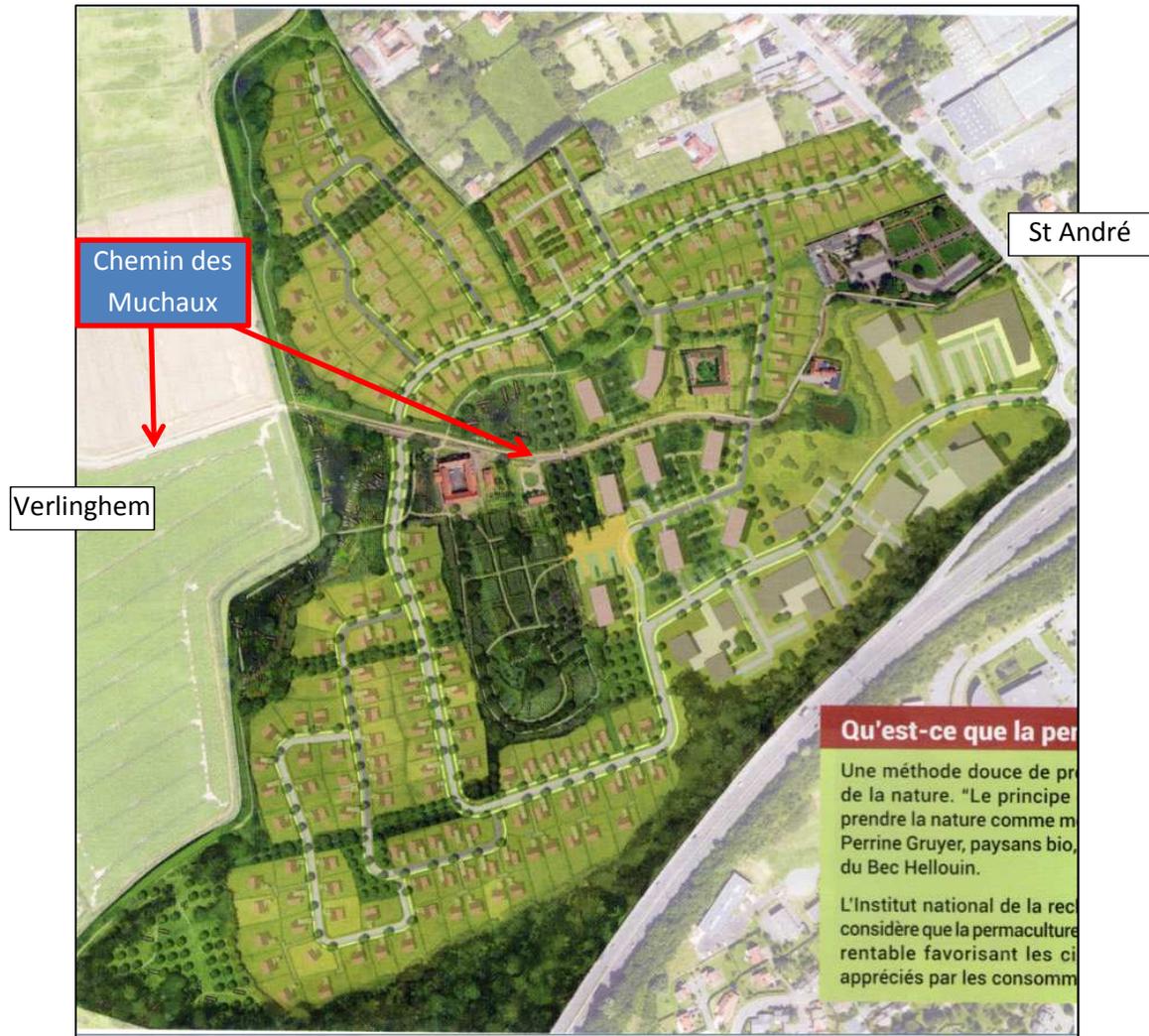
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,  
Vice Président du Conseil  
Départemental Du Nord,  
Vice Président de la MEI

Source : Page 28 des conclusions du 8 Août 2016 sur l'enquête publique des Muchaux  
[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO C-EP05/20160808\\_rapport\\_conclusions\\_EP05.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO C-EP05/20160808_rapport_conclusions_EP05.pdf)

Comme l'atteste le dernier plan connu à ce jour, aucune voie d'accès n'est prévue par la commune de Verlinghem. Les 2 voies d'accès se feraient par la ville de St André.



Source : Page 4 du Journal Municipal de Lambersart du 4 au 17 Mars 2017

[http://www.lambersart.fr/Vos-demarches/Espace-documentaire/Bulletins-municipaux/Lambersart-Infos/2017/Mars/Lambersart-Infos-du-4-au-17-mars-2017/\(view\)/download](http://www.lambersart.fr/Vos-demarches/Espace-documentaire/Bulletins-municipaux/Lambersart-Infos/2017/Mars/Lambersart-Infos-du-4-au-17-mars-2017/(view)/download)



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service ECLAT

Pôle aménagement du  
territoire

Lille, le 22 JUIN 2016

**Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole  
Avis de l'Autorité environnementale**

2 En ce qui concerne les « hémicycles » autour de l'agglomération centrale, qui ont pour fonction d'en marquer les limites par l'équivalent d'une « ceinture naturelle, agricole et urbaine », le SCOT admet des extensions urbaines « mesurées » en limite des secteurs urbanisés :

- il conviendrait d'indiquer, sous peine d'inefficacité de la prescription, qu'une route à 2x2 voies est une coupure au-delà de laquelle l'urbanisation est interdite lorsqu'elle enserme une enveloppe urbaine, et autour de laquelle l'urbanisation est interdite lorsqu'elle se situe en dehors des enveloppes urbaines ;
- il conviendrait d'établir plus clairement que les hémicycles sont à traduire dans les PLU ;
- il conviendrait encore d'affirmer leur fonction de transition entre les continuités écologiques et la nature en ville, par un zonage approprié (N, A ou AU) assorti d'OAP spécifiques.



Source : Extrait page 4 de l'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 22 Juin 2016

[http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_autorite\\_environnementale\\_scot\\_lille.pdf](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_autorite_environnementale_scot_lille.pdf)



Yves CORDIER  
Commissaire Enquêteur

1  
Enquête E 16 068/59  
du 14/06 au 15/07/16 inclus

Région Nord - Pas de Calais - Picardie  
Métropole Européenne de Lille  
Communes de Lambersart et Saint-André-lez-Lille

L'enquête publique E 16 068/59 comporte 4 volets référencés dans ce rapport A), B), C), D).

A) Villes de Lambersart et Saint-André-lez-Lille, Site les Muchaux : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, Réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements, intégrant un espace de loisir.

B) Ville de Saint-André-lez-Lille, rues de Lille, Gambetta, de la Gare: Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, Reconversion du site industriel Caby en un nouveau quartier d'habitat.

C) ville de Lambersart, rue des Ormes: Modification du PLU, Création d'un Emplacement Réservé de Superstructure (ERS) dédié à la réalisation d'un équipement à destination des gens du voyage.

D) ville de Saint-André-lez-Lille, Quartier Sainte -Hélène: Modification du PLU, Requalification d'une friche en vue de permettre la réalisation de logements et d'espaces publics.

Insistant sur le fait que le projet d'aménagement -est à la limite, sous un certain angle, en désaccord avec le SDDU où le secteur est « zone de préservation et de développement de la qualité paysagère »;  
-va à l'encontre des prescriptions du Grenelle de l'Environnement, des Lois ENE et ALUR, du PLH de la MEL et des prévisions du SCoT en cours de finalisation, qui tous insistent sur la nécessité de limiter l'extension urbaine (dans le cas présent la RNO est une limite logique) et de privilégier les opérations d'aménagement en requalification urbaine.

Se demandant comment concilier « l' Arc Nord »( pour le moins limitrophe du secteur des Muchaux), un des hémicycles , une proposition « phare » du SCoT et le projet prévu.

Craignant que le projet n'aggrave les risques d'inondation et ne menace les espèces protégées qui vivent dans cette zone (triton alpestre et chouette effraie).

Ne comprenant pas comment le même Service de la MEL, Direction Elaboration du SCoT & Révision du PLU Intercommunal peut à la fois travailler sur ce projet et sur le SCoT, et surtout comment le même Conseil de la MEL peut délibérer sur les objectifs du SCoT et avaliser à l'unanimité le projet Muchaux.

Considérant que dans le dossier, les éléments explicatifs et justificatifs d'ordre financier (nécessité de construire pour maintenir l'équilibre budgétaire par la taxe d'habitation et la taxe foncière, valorisation des propriétés par la présence du golf..) l'emportent sur les autres arguments.

N'étant finalement pas persuadé que le projet d'aménagement des Muchaux corresponde totalement à l'intérêt général.

Le CE émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet d'aménagement du secteur des Muchaux sur les territoires des communes de Lambersart et Saint-André-lez-Lille, présenté par la MEL.



Source : Extrait page 115 des conclusions du 8 Août 2016 sur l'enquête publique des Muchaux  
[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmccu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUN%2016/DO C-EP05/20160808\\_rapport\\_conclusions\\_EP05.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmccu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUN%2016/DO C-EP05/20160808_rapport_conclusions_EP05.pdf)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Service Urbanisme et  
Connaissance des  
Territoires

Affaire suivie par :  
Nathalie GARAT  
Tél : 03 28 03 85 93  
Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : [ddtm-suct-ppt@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-suct-ppt@nord.gouv.fr)

Lille, le 16 JUIN 2016

Le préfet du Nord

A

Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte du ScoT de  
Lille Métropole

Centre Azur Europe  
323 avenue du Président Hoover  
59000 LILLE

Objet : avis de l'État sur le projet de SCOT de Lille-Métropole arrêté le 24 février 2016  
Réf : votre arrêt de projet reçu le 16 mars 2016  
P.J. : récapitulatif des principaux points de vigilance

#### - L'habitat, le renouvellement urbain et la trame urbaine

J'approuve la définition d'une armature urbaine dans le cadre d'une cartographie opposable, comme support à un développement maîtrisé, structuré autour des pôles urbains préalablement hiérarchisés. Je regrette toutefois que cette armature urbaine soit faiblement articulée avec les autres dispositions du SCOT, notamment le compte foncier.

Cette clarification devra notamment affirmer la priorité à donner au renouvellement urbain tant en matière d'habitat dans les quartiers prioritaires accueillant les populations fragiles qu'en matière économique sur la base d'une analyse de la vacance foncière afin de garantir une utilisation optimale des zones existantes ou celle des friches à requalifier. Dans un contexte de forte pression urbaine et de fragmentation des terres, cette optimisation constitue un enjeu fort pour la pérennité économique des exploitations agricoles, activité pourvoyeuse d'emplois non délocalisables à proximité immédiate d'un bassin de consommation important.

Ces enjeux sont abordés à l'échelle du « territoire du projet » mais n'ont donc pas d'incidence réglementaire dans le DOO. Cette précision, dans le cadre d'une stratégie métropolitaine clairement articulée avec la politique de la ville et le développement économique, sera à définir avant la finalisation du PLUi de la MEL et servira de cadre aux réflexions des autres territoires.

Source : Extrait page 37 de l'avis de l'Etat du 16 Juin 2016 sur le projet de SCOT

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmceu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO-C-EP05/20160808\\_rapport\\_conclusions\\_EP05.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmceu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO-C-EP05/20160808_rapport_conclusions_EP05.pdf)

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

**Monsieur Michel LALANDE**  
Préfet de Région Hauts-de-France  
Cabinet du Préfet  
Préfecture du Nord  
2 rue Jacquemars Giélée  
59047 LILLE Cedex

Lille, le 21 Septembre 2016

**OBJET : Avis sur le projet de SCOT de Lille Métropole**  
**Réf. : BG/VS/79-2016**

 Monsieur le Préfet,

Les avis de l'Etat des 16 et 22 juin 2016 sur le projet de SCOT de Lille Métropole, arrêté le 26 février 2016, ont retenu toute l'attention du Syndicat mixte du SCOT. Pour cela, comme convenu lors du Conseil syndical du 22 juin, des échanges ont été organisés avec vos services, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ces échanges ont permis de dissiper nos doutes sur l'existence d'éventuels points de blocage aux yeux de l'Etat, comme par ailleurs le communiqué du Secrétaire général de la Préfecture à la presse le 23 juin 2016 le confirme.

Nous examinerons donc dans le détail l'ensemble des observations de l'Etat pour les prendre en compte dans le document qui sera soumis à approbation, dans le respect de l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme.

Le Syndicat mixte partage pleinement le souci de vos services de s'assurer d'un développement métropolitain respectueux de la ressource en eau, ce qui suppose que l'on concilie cette double volonté de développer et de protéger la métropole lilloise.

La problématique de la vulnérabilité de la nappe de la craie a été constamment réinterrogée dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT et, notamment, dans la démarche d'évaluation environnementale conduite par le bureau d'études ADAGE Environnement, dont l'expertise est reconnue au niveau ministériel.

Cette démarche a abouti à la définition d'orientations et d'objectifs particulièrement forts dans le cadre du DOO (p. 81 à 83 : « Agir pour la reconquête d'une ressource en eau irremplaçable »).

Comme vos services nous l'ont suggéré, ces orientations et objectifs pourront être réaffirmés de manière solennelle en préambule du document afin de s'assurer de leur parfaite lisibilité par les acteurs du territoire. Faisant l'objet d'un chapitre dédié, ils pourront, en outre, constituer un des éléments structurants du SCOT, qui se posera comme le garant de la protection de la ressource en eau.



L'avis de l'Autorité  
Environnementale  
du 22/06/2016 n'a  
pas été pris en  
compte

Source : Extrait page 43 de la réponse apportée par le SCOT le 21 Septembre 2016 à l'avis de l'Etat

[http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmceu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO-C-EP05/20160808\\_rapport\\_conclusions\\_EP05.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmceu/files/images/Dialogue%20citoyen/EP%20JUIN%2016/DO-C-EP05/20160808_rapport_conclusions_EP05.pdf)



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Direction

Affaire suivie par :  
Philippe LALART

Tel : 03 28 03 83 15

Courriel : philippe.lalart@nord.gouv.fr

Lille, le 23 SEP. 2016

Le préfet du Nord

A

Monsieur le Président du  
Syndicat Mixte du Scot de Lille  
Métropole  
Centre Azur Europe  
323 avenue du Président Hoover  
59 000 LILLE

Objet : Avis sur le projet de SCOT de Lille Métropole

Par courrier en date du 21 septembre 2016, vous m'avez présenté les dispositions qui seront mises en œuvre par le syndicat mixte du SCOT pour prendre en compte l'ensemble des observations de l'État figurant dans les avis des 16 et 22 juin derniers.

Après analyse de ces dispositions, je note tout d'abord que l'enjeu de la préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur qui sera affirmé en préambule du DOO.

Par ailleurs, vous proposez la mise en place d'une instance de gouvernance destinée à garantir que les plans et projets futurs seront élaborés avec le souci constant du respect de l'objectif de protection de la ressource en eau. Les services de l'État s'associeront aux instances techniques qui travailleront dans ce cadre.

Enfin, vous me précisez que l'ensemble des autres observations de l'État sera pris en compte dans le document qui sera soumis à approbation après enquête publique.

Au vu de ces éléments, je considère que l'ensemble des points de vigilance soulignés par l'État dans les avis des 16 et 22 juin 2016 est bien pris en compte. Dans ces conditions, aucun de ces points n'étant bloquants, vous pouvez poursuivre la procédure engagée.

Mes services restent mobilisés pour vous accompagner dans l'élaboration du document qui sera soumis à approbation.

Michel LALANDE

Source : Page 45 de la réponse apportée le 23 septembre 2016 par le Préfet du Nord au courrier du SCOT du 21 septembre 2016

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3-Recueil\\_des\\_avis\\_PPA.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3-Recueil_des_avis_PPA.pdf)

## 2. PROJET CONTRAIRE AUX ENGAGEMENTS PRIS

A plusieurs reprises, en 2011 puis en 2014, le maire de Lambersart s'est engagé publiquement et solennellement à n'urbaniser qu'une partie des « Muchaux », celle au Sud, et à « sacrifier » les terres agricoles au Nord des « Muchaux ». Il était alors question de créer 250 logements sur 22 ha au sud du chemin des Muchaux et de préserver les 23 ha au nord en zone agricole (cf Article Voix du Nord du 26 Octobre 2012).

Les extraits ci après attestent de cet engagement en faveur d'un projet « respectueux de l'identité de Lambersart » :

### Retour aux sources avec « un projet qui nous ressemble »

- > Un aménagement limité au sud du chemin des Muchaux, respectueux de l'identité de Lambersart
- > Un reclassement des terres au nord des Muchaux en terres agricoles

> A l'occasion de l'enquête publique sur le début de l'urbanisation du site des Muchaux, au nord de la rocade vers Saint-André et Verlinghem, Marc-Philippe Daubresse, député-maire de Lambersart, explique la genèse de ce dossier et pourquoi il a décidé de revenir au projet initial, plus conforme à l'identité de Lambersart.



#### > Ce projet a fait débat, pour quelles raisons ?

En effet, cette ZAC de 450 logements (dont les 73 premiers dès 2012, donc), a soulevé de nombreuses interrogations, notamment parce que **le projet souhaité par LMCU n'était pas celui dont nous avons longuement débattu dans les conseils de quartier au cours du mandat précédent, et mon devoir de maire c'est de les écouter.**

Plusieurs craintes se sont exprimées : des logements collectifs qui semblaient incompatibles avec le caractère rural du paysage et des

constructions alentour ; une densité estimée trop importante et son corollaire, la disparition de trop d'espaces verts et agricoles ; et une saturation possible de l'avenue De Lattre de Tassigny, avenue déjà particulièrement fréquentée, avec cette implantation supplémentaire de 450 foyers, qui se serait ajoutée à une urbanisation d'un hectare prévue à Saint-André. Bref , trop d'espaces consommés, trop de densité et pas assez d'espaces ruraux préservés.

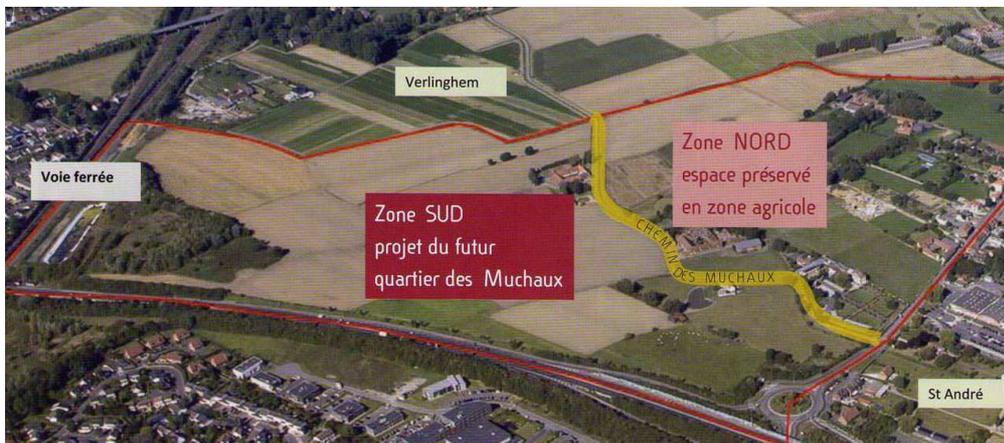
**Face à ces craintes, j'ai décidé, en lien avec la communauté urbaine, de revenir au projet initial de la ville.**

#### > Quelles décisions avez-vous prises précisément ?

**S'agissant du nord des Muchaux, j'ai demandé à LMCU de renoncer à son projet qui contrairement à la volonté initiale de la ville consistait à urbaniser ce territoire, et par conséquent, de ne pas réaliser l'opération de 73 logements sociaux prévue en premier. Mieux, nous allons demander dans le cadre du nouveau schéma directeur prévu pour 2013 de reclasser ces terres en terres agricoles non urbanisables.**

**S'agissant du sud des Muchaux, nous allons retravailler sur la base d'un projet comprenant une zone économique de 5 hectares et 200 à 250 logements. Il s'agira d'un projet qui ressemble à Lambersart, qui correspond à son art de vivre, c'est-à-dire, au milieu d'un parc paysager, un ensemble d'habitat harmonieux. Un projet qui tient davantage compte aussi de la proximité d'une zone rurale.**

**Enfin, au-delà de la préservation du chemin des Muchaux, nous allons demander son classement à l'inventaire architectural et paysager.**



Source : Lambersart Infos ; Mai 2011

« Développement durable | de nouveaux projets » Premiers coups de pioche pour le parc du Pacot-Vandracq »

## Quartier des Muchaux

Quartier des Muchaux

Si un accord est trouvé avec LMCU pour la réalisation du nouveau quartier des Muchaux, soit 250 logements environ et une petite zone d'activités au nord de la rocade, il est désormais acquis que toute la partie au nord du chemin des Muchaux ne sera pas urbanisée et demeurera un poumon vert de la ville, selon la volonté manifestée par les habitants.

Share Share 0

Source : Journal Municipal Lambersart Infos n°64 – Novembre/Décembre 2011

Sur son blog :

- une consommation sans doute excessive du foncier agricole et de l'espace naturel en périphérie.

Une analyse des potentialités foncières et des occupations du terrain permet d'envisager de circonscrire un tel projet au sud du Chemin des Muchaux sur une vingtaine d'hectares environ.

Source : <http://www.lambersartpassionnement.com/article-zone-de-la-cessoie-nord-7eme-quartier-73803885.html>

Mais également dans la presse régionale :

Face à la levée de boucliers des riverains, le maire de Lambersart renonce à accueillir les 73 logements sociaux qui devaient constituer la porte d'entrée du 7e quartier. Marc-Philippe Daubresse souhaite remettre à plat le dossier avec LMCU pour se recentrer sur son projet lambersartois : limiter l'urbanisation au sud du chemin des Muchaux avec 250 logements, une petite zone d'activité et un aménagement paysager. Quant au nord, il sera préservé en étant reclassé en zone agricole...

« C'était d'ailleurs le projet initial de la ville » a rappelé l'ancien ministre du Logement. Un dossier esquisse en 1990 qui a suivi les étapes de changement de classement de zone

Et, de reclasser en zone agricole et paysagère les terres au nord des Muchaux actuellement classées en zone à urbaniser différée. Le site même où devaient se construire les 73 logements sociaux de l'ANRU roubaisien... •

Source : Voix du Nord du 14 Mai 2011

[http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme\\_Lambersart/actualite/Lomme\\_Lambersart/2011/05/14/article\\_7e-quartier-marc-philippe-daubresse-revi.shtml](http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme_Lambersart/actualite/Lomme_Lambersart/2011/05/14/article_7e-quartier-marc-philippe-daubresse-revi.shtml)

richesse à protéger », a répondu R. Vandierendonck. « Nous avons rendu 22 ha à l'agriculture à Lambersart », a insisté M.-Ph. Daubresse. Le nord des Muchaux sera reclassé en terre agricole.

Source : Voix du Nord du 18 Mai 2011

Lors de cette réunion, M. Daubresse, maire de Lambersart, est revenu sur le projet initial (la construction de 450 logements prévue en 2 étapes), avant d'annoncer des modifications: le projet au nord des Muchaux est abandonné, 22 ha vont être reclassés en zone agricole dans la définition du prochain Scot. Concernant le sud

Source : Le Syndicat Agricole du 27 Mai 2011



Le projet lambersartois du 7<sup>e</sup> quartier est réduit à 22 ha au sud du chemin des Muchaux.

Source : Voix du Nord du 18 Mai 2011

[http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme\\_Lambersart/actualite/Lomme\\_Lambersart/2011/05/18/article\\_1e-7e-quartier-rebaptise-quartier-des-mu.shtml](http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme_Lambersart/actualite/Lomme_Lambersart/2011/05/18/article_1e-7e-quartier-rebaptise-quartier-des-mu.shtml)

- Actualité Lomme - Lambersart

## Quartier des Muchaux : « Il faut reconnaître quand un projet n'est pas bon »

lundi 17.10.2011, 05:19 - La Voix du Nord



Lors de la réunion, il a été acté que 23 hectares resteront consacrés aux terres agricoles.

avait cristallisé les passions et mobilisé les riverains. Depuis, le projet a été revu à la baisse. « Je ne veux pas qu'on dénature les Muchaux », a précisé Marc-Philippe Daubresse lors de l'assemblée du quartier Cessoie-Conquérants qui s'est tenue jeudi soir à la ferme du Mont-Garin.

« Il faut savoir reconnaître quand un projet n'est pas bon », a précisé Jean-Jacques Briffaut, adjoint à l'urbanisme, avant la réunion.

« J'ai baissé la jauge à 250 logements, a confirmé le maire, et j'attends la réaction de LMCU. Si on me propose 450 logements ou plus, je m'y opposerai. » Les choses sont claires. Sur les 45 ha concernés par l'aménagement, 23, au nord du quartier, seront « sacralisés » terres agricoles.

Source : Voix du Nord du 17 Octobre 2011

[http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme\\_Lambersart/actualite/Lomme\\_Lambersart/2011/10/17/article\\_quartier-des-muchaux-il-faut-reconnaitr.shtml](http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme_Lambersart/actualite/Lomme_Lambersart/2011/10/17/article_quartier-des-muchaux-il-faut-reconnaitr.shtml)

La décision, le rejet de la construction de 73 logements sociaux (face à Lemahieu), à cheval sur les territoires de Lambersart et Verlinghem, avait déjà été prise lors de la réunion publique du 16 mai. Décision qui impliquait la préservation et la restitution aux agriculteurs de 22 hectares dans le secteur nord du quartier. Elle est désormais officielle avec le vote à l'unanimité des élus lambersartois.

Source : Voix du Nord du 20 Juin 2011

[http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme\\_Lambersart/actualite/Lomme\\_Lambersart/2011/06/20/article\\_extension-de-lambersart-quartier-des-muc.shtml](http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Lomme_Lambersart/actualite/Lomme_Lambersart/2011/06/20/article_extension-de-lambersart-quartier-des-muc.shtml)

Cet engagement en faveur de la préservation du Nord des Muchaux a même été acté par un vote à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 17 Juin 2011 (cf extrait ci après) :

Nous « avons accepté » la révision simplifiée du PLU - Quartier des Muchaux (ex 7<sup>e</sup> quartier) ;  
- l'opération des 73 logements VILOGIA, objet de l'enquête publique, en entrée de zone est Abandonnée ;  
- le périmètre d'urbanisation potentielle est réduit au seul secteur sud des Muchaux ;  
- le projet d'urbanisation au Nord du chemin des Muchaux est abandonné et le reclassement en zone agricole A des terres situées au nord des Muchaux est demandé ; il sera à intégrer notamment dans le cadre du SCOT puis du PLU.  
- il est demandé le classement à l'I.P.A.P (Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager) du Chemin des Muchaux ;  
- le programme du secteur sud pourrait comprendre de 200 à 250 logements aux statuts et typologies diverses ainsi que 6 ha de zone d'activités ;  
- le projet devient "Quartier des Muchaux", l'appellation "7<sup>e</sup>me quartier" disparaît.  
- les accès insuffisants à ce jour et l'aire d'accueil des gens du voyage prévue au PLU devront faire l'objet d'études spécifiques destinées à garantir la réussite d'une future implantation ;  
- enfin, il appartiendra aux Services de la Ville et de LMCU en charge du dossier de revisiter les schémas d'aménagement et l'ensemble des paramètres de l'étude en cours pour les réadapter à ce nouveau périmètre ;



Source : <http://ambitionlambersart.free.fr/Synth%E8se%20Conseils%20Municipaux%202011.pdf> (page 10)

Lors des précédentes élections municipales de 2014, la question des « Muchaux » avait été évoquée par les journalistes de la Voix du Nord qui avaient posé la question aux différents candidats. Une majorité de candidats avaient pris l'engagement de ne pas urbaniser ce dernier poumon vert de la commune (cf extraits ci après en bleue de l'article du 20 Mars 2014).

Le maire de Lambersart à l'époque, M. Marc-Philippe DAUBRESSE, avait alors réitéré sa promesse de 2011 de **maintenir une zone verte au nord du chemin des Muchaux** (cf extrait ci après en rouge de l'article du 20 Mars 2014).

### Après le projet de 7<sup>e</sup> quartier, que fait-on des Muchaux?

À l'époque, à l'aube des élections précédentes, on parlait de « 7<sup>e</sup> quartier ». L'endroit désigne la zone, agricole, « de l'autre côté » de la rocade. Le projet d'une zone partagée entre petite activité et habitat n'a pas vu le jour. Alors, aujourd'hui, qu'est ce qu'on fait ?

**Nicolas Bouche, Ambition pour Lambersart (divers droite)** « Nous sommes convaincus qu'il faut que les lieux conservent leur vocation d'espace vert et de zone agricole. Il s'agit du dernier quartier vert et agricole de Lambersart. Il faut transformer les lieux en une zone sportive et de promenade et y faire venir les Lambersartois, notamment grâce à notre voie verte et l'utilisation d'un passage qui existe sous la rocade, à La Cessoie. Mais avant tout, il faut conserver sa vocation agricole. Ce n'est pas dans notre intention d'y construire quoi que ce soit. »

**Jérôme Roussel, Lambersart Autrement (Parti socialiste)** « Il faut relancer la zone d'activité économique et un projet de logements, sans avoir peur de la mixité sociale. On pourrait faire quelque chose de bien là-bas. »

**Pierre-Yves Pira, Vraiment à gauche ! (Front de gauche).** « Il faut prioritairement préserver la vocation agricole des Muchaux, en relation directe avec les projets de la ville, et afin de constituer une ceinture maraîchère autour de notre métropole. Nous voulons travailler en relation avec les agriculteurs pour produire du biologique afin d'alimenter les restaurants collectifs de la ville et notamment les restaurants scolaires. Si, près de la rocade, se développent des activités économiques, ce sera en lien avec notre projet de rénovation de l'habitat. »

**Marc-Philippe Daubresse, Lambersart passionnément (union de la droite)** « Nous maintiendrons une zone verte au nord du chemin des Muchaux. Notre priorité sera de réaliser un petit parc d'activités de 7 ha, dédié aux PME et artisans, en particulier pour l'agroalimentaire. Par ailleurs, nous poursuivrons la discussion avec LMCU (*pour ce qu'on appelait à l'époque le 7<sup>e</sup> quartier*) pour réaliser une offre variée de 250 logements harmonieusement intégrés à l'environnement. Si LMCU refuse et veut densifier l'habitat, nous réaliserons uniquement un parc de détente et de loisirs au sud du chemin. »

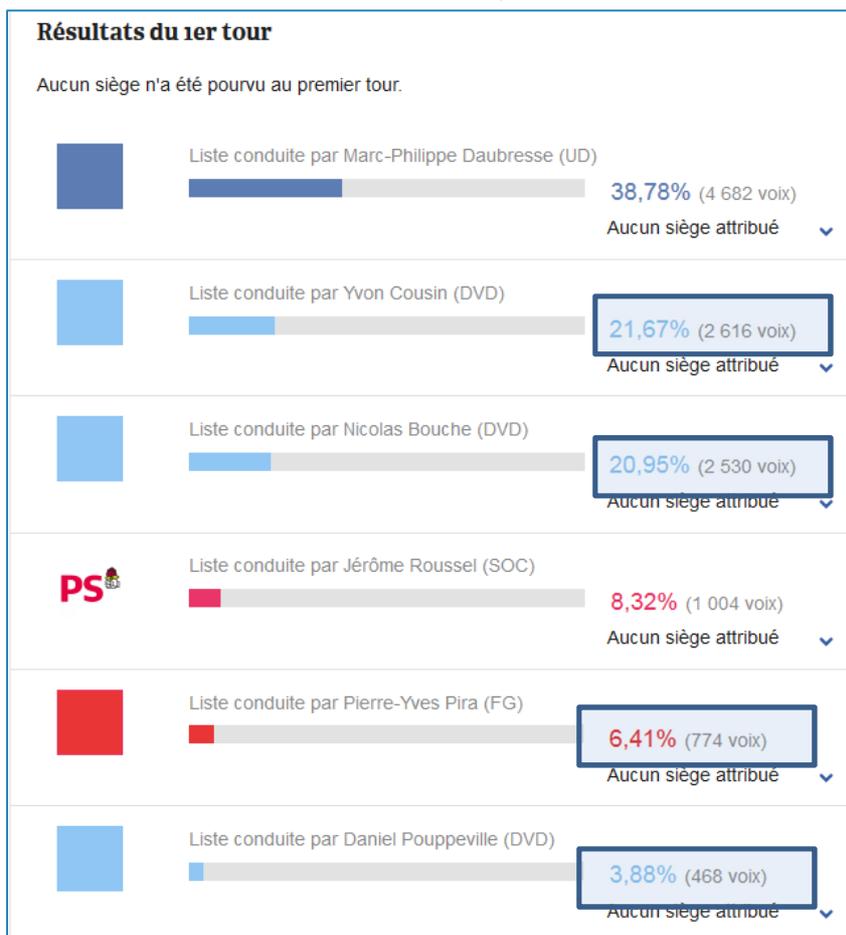
**Yvon Cousin, Le cœur en plus (divers droite).** « Nous lancerons un projet nature avec des équipements sportifs d'extérieur et nous y accueillerons artisans et nouvelles PME. »

**Daniel Pouppeville, Pour vous et avec vous (divers droite)** « On est clair sur cette partie : nous voulons, en partenariat avec LMCU, requalifier la zone en parc urbain-agricole. Cela signifiera préserver les terres et l'agriculture. Nous voulons que les agriculteurs continuent d'exploiter ces terres en y incluant des circuits de promenade pour piétons et vélos, grâce au tunnel sous la rocade. Nous voulons aussi, de ce fait, favoriser les liaisons courtes entre agriculteurs et cantine scolaire. »

Source : Voix du Nord du 20 Mars 2014

<http://www.lavoixdunord.fr/region/deplacement-et-zone-des-muchaux-a-lambersart-les-ia22b49742n2003375>

Résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales de 2014 :



Source : [http://www.lexpress.fr/resultats-elections/municipales-2014-lambersart-59130\\_390033.html](http://www.lexpress.fr/resultats-elections/municipales-2014-lambersart-59130_390033.html)

Si l'on totalise l'ensemble des voix des électeurs (au soir du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales de 2014) ayant soutenus un candidat opposé au projet d'urbanisation du 7<sup>e</sup> quartier (position ambiguë de la liste conduite par Yvon COUSIN), on constate qu'une majorité de lambersartois ne veut pas de ce projet : 6 388 voix totalisées contre 5 686 voix pour les 2 listes pour.

Il est également important de préciser que la liste portée par le maire de l'époque, M. Marc Philippe DAUBRESSE, n'était pour qu'une urbanisation partielle des « Muchaux » (limitée au Sud, le long de la Rocade Nord Ouest).

Au final, aucun candidat n'a défendu l'idée d'un aménagement global des « Muchaux ».

### Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT

#### LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Site des Muchaux - Concession d'aménagement - Lancement de la mise en concurrence

Depuis cette délibération, le projet a donc été retravaillé à la marge. Le projet de golf a laissé la place à un large espace dédié à l'agriculture urbaine et la permaculture. L'ensemble des logements variés s'articule autour de cet espace préservé. Le projet qui s'étale sur 35ha compte ainsi 16ha d'espaces verts (vergers, promenade, espaces arborés,...) ou dédiés à l'agriculture urbaine. Le reste du site accueille un programme d'environ 420 logements dont 30% de logements locatifs sociaux pour un total prévisionnel d'environ 42.000 m2 de surfaces de plancher. Ce programme prévoit la construction majoritaire de logements individuels (56%) afin de s'intégrer



Contradictoire

Source : Extrait page 1 de la délibération du Conseil de la MEL du 10 Février 2017

**Part de l'agriculture urbaine dans le nouveau projet présenté en Mars 2017 : Environ 5.5 ha sur un total de 35 ha, soit 16% de la surface consommée**



Source : Page 4 du Journal Municipal de Lambersart du 4 au 17 Mars 2017

[http://www.lambersart.fr/Vos-demarches/Espace-documentaire/Bulletins-municipaux/Lambersart-Infos/2017/Mars/Lambersart-Infos-du-4-au-17-mars-2017/\(view\)/download](http://www.lambersart.fr/Vos-demarches/Espace-documentaire/Bulletins-municipaux/Lambersart-Infos/2017/Mars/Lambersart-Infos-du-4-au-17-mars-2017/(view)/download)

### 3. PROJET QUI FAVORISE L'ETALEMENT URBAIN

Le projet d'aménagement des Muchaux est contraire aux engagements pris dans le SCOT approuvé le 10 Février 2017 en terme de rapport entre l'extension urbaine et le nombre de logements.

Détail par territoire du développement urbain (en renouvellement urbain et extension)

EPCI	TERRITOIRE	RENOUVELLEMENT URBAIN			EXTENSION URBAINE		
		Total (ha)	Destination résidentielle et mixte (ha)	Destination économique (ha)	Total (ha)	Destination résidentielle et mixte (ha)	Destination économique (ha)
CC	HAUTE-DEULE	70	60	10	80	60	20
CC	PEVELE-CAREMBAULT	230	150	80	560	370	190
CC	WEPPEES	20	10	10	50	30	20
MEL	COURONNE NORD	460	240	220	230	187	43
	COURONNE SUD	390	270	120	415	172	243
	LYS	360	270	90	354	226	128
	WEPPEES	330	220	110	446	174	272
	EST	330	220	110	208	126	82
	LILLOIS	590	310	280	36	18	18
	ROUBAISIEEN	660	390	270	142	115	27
	TOURQUENNOIS	530	290	240	129	82	47
TOTAL		3 650	2 210	1 440	1 960	1 100	860
TOTAL		3 970	2 430	1 540	2 650	1 560	1 090

Source : Extrait page 34 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

Dont les  
Muchaux 30 ha

Dont les  
Muchaux 5 ha

Dans le respect de ces principes et en tenant compte de la composition des territoires (cf. chapitre « Trame urbaine »), les objectifs en matière de production de logements ont été ventilés selon le tableau ci-dessous :

EPCI	Quantité de logements à produire à l'horizon SCOT
CC HAUTE-DEULE	2 600
CC PEVELE-CAREMBAULT	10 500
CC WEPPEES	800
MEL	116 100
COURONNE NORD	13 000
COURONNE SUD	13 500
LYS	12 200
WEPPEES	8 500
EST	10 100
LILLOIS	26 200
ROUBAISIEEN	19 100
TOURQUENNOIS	13 500
TOTAL	130 000

Dont les Muchaux  
420 logements

Source : Extrait page 52 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

Le Projet d'aménagement des Muchaux représente **16%** de l'extension urbaine mais seulement **3%** des logements pour les 20 ans à venir sur la couronne Nord. Il favorise donc l'étalement urbain et s'oppose donc aux politiques engagées en terme d'urbanisme à la MEL.



Voici ci après 3 extraits du SCOT au sujet de l'étalement urbain :

## INTRODUCTION

---

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCOT de Lille Métropole (DOO) décline les deux ambitions transversales qui guident le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, la dynamiser et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- protéger, préserver le cadre de vie, l'environnement et les ressources ainsi qu'engager la transition énergétique.

Le SCOT définit les conditions du développement maîtrisé d'une métropole ambitieuse, notamment en matière économique et résidentielle. Cette croissance s'opère dans un contexte de **maitrise de l'étalement urbain** et de gestion économe de la ressource foncière.

Source : Extrait page 3 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

## LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN

Développer la métropole lilloise, tout en préservant les paysages et l'activité agricole, consiste à agir sur trois leviers principaux :

- la part du développement urbain en renouvellement des tissus urbains existants ;
- les modalités et les formes des développements en extension urbaine qui doivent concilier une consommation foncière raisonnée et le respect des contextes urbains et paysagers dans lesquels ils s'inscrivent ;
- l'optimisation de l'utilisation du foncier mobilisé, qu'il soit en renouvellement ou en extension.

Source : Extrait page 10 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

**Le SCOT devra reprendre des mesures drastiques de limitation des espaces à urbaniser, en tenant compte de la part de développement qui pourra se faire dans la ville existante.**

Source : Extrait page 10 d'un document disponible sur le site du Syndicat Mixte du SCOT

<http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/4-agriculture.pdf>

Cet argumentaire d'étalement urbain est par ailleurs renforcé par le fait que le site des Muchaux englobe les hameaux des « Muchots » et du « Corbeau » qui n'ont pas, là encore, vocation à s'étendre. C'est écrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT :

### **Limiter l'extension et la densification des hameaux**

**Les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre au-delà de leurs limites actuelles. Dans une logique de limitation de l'étalement urbain, des densifications peuvent être autorisées dans les limites du hameau existant et des capacités des réseaux de viabilisation (desserte, eau potable, assainissement et électricité), à condition de respecter les volumes bâtis et le cadre paysager.**

Source : Extrait page 11 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

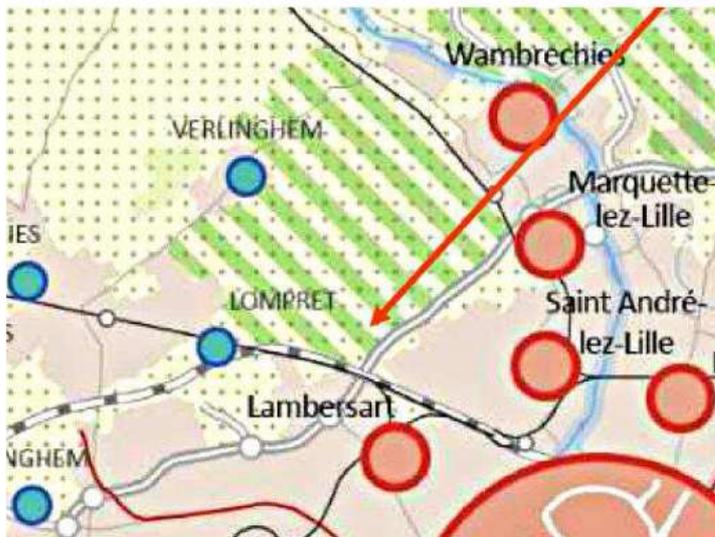
## 4. APPARTENANCE DES MUCHAUX A UN HEMICYCLE

### LA VOIX DU NORD

#### Les Muchaux dans un hémicycle ?

Par La Voix du Nord | Publié le 19/02/2017

Le nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été adopté par la MEL le 10 février. Ce document d'urbanisme trace les grandes lignes d'aménagement de la métropole lilloise pour les vingt prochaines années. Ce document, élaboré par l'agence d'urbanisme présidée par Marc-Philippe Daubresse, délimite des « hémicycles » : des « limites à l'urbanisation de l'agglomération centrale ». Les Muchaux en font-ils partie ? C'est ce que défend le Collectif des Muchaux, opposé à l'aménagement du septième quartier. Les membres s'appuient pour cela sur les documents de la MEL. Sur une carte (ci-dessous) extraite du SCOT, les Muchaux apparaissent bien dans une zone rayée en vert, c'est-à-dire concernée par les hémicycles, ces « espaces agricoles et naturels attenants à l'urbanisation ».



Mi-décembre, les commissaires-enquêteurs qui se sont penchés sur le SCOT ont rendu leur rapport. Ils vont dans le même sens que les opposants : « Cette zone (les Muchaux) est effectivement située dans ce qui devrait être un hémicycle au sens du SCOT. » Alors, serait-il finalement impossible de bâtir dans ce secteur ? Pas si simple...

Les membres de la commission d'enquête reprennent une précision livrée par la MEL : « La localisation précise des limites des hémicycles a vocation à être fixée via le zonage des PLU. » Un zonage qui sera, lors de la révision des PLU menée cette année, du ressort... des communes. D'où le fait que les commissaires indiquent que le SCOT « n'est pas prescriptif » : « Il limite lui-même son efficacité a priori », déplorent-ils. Ils vont même jusqu'à écrire : « On peut se poser, dans ce cas, la question de son efficacité. »

La commission d'enquête émet donc une réserve : « Un cadrage minimum des hémicycles devra être établi en fonction de leurs objectifs pour permettre aux PLU d'en définir précisément les limites et les dispositions réglementaires. » Interrogé, Marc-Philippe Daubresse tient à trancher le débat : « Le SCOT, définitivement voté à l'unanimité, indique

bien noir sur blanc que la ville de Lambersart n'est pas concernée par les hémicycles. » Ce n'est pas forcément si clair sur la carte, mais puisque celle-ci n'est pas « prescriptive »...

Source : Article paru dans La Voix du Nord le 19 Février 2017

<http://www.lavoixdunord.fr/120805/article/2017-02-19/les-muchaux-dans-un-hemicycle>

## LA VOIX DU NORD

LAMBERSART

### Aux Muchaux, «il n’y a pas d’hémicycle, c’est très clair»

Alors que l’aménagement d’un septième quartier aux Muchaux, dans les cartons depuis près de vingt ans, se précise, les opposants arguent du fait que ce secteur de la ville serait protégé. Un argument aujourd’hui balayé par le maire.

Par Matthieu Delcroix | Publié le 18/03/2017

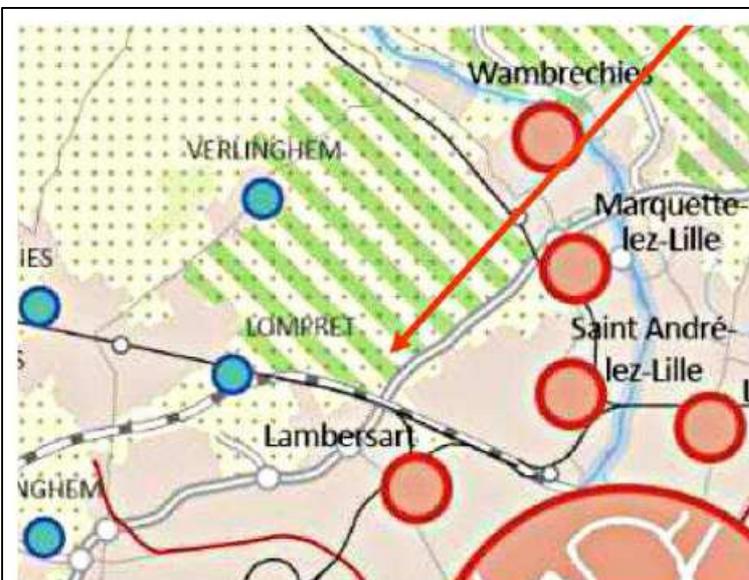


La carte de synthèse, où les hémicycles (en jaune) ne semblent plus toucher le secteur des Muchaux que le maire veut urbaniser.

Depuis que l’aménagement d’un septième quartier aux Muchaux est évoqué, les opposants, dont le **Collectif des Muchaux, ferrailent contre l’urbanisation de ces terres situées au-delà de la rocade Nord-Ouest**. Dans le cadre de l’élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), un document qui fige les grandes orientations d’aménagement métropolitaines pour les vingt ans à venir (adopté à l’unanimité le 10 février à la MEL), ils pensaient dénicher un élément en leur faveur. **Le SCOT définit en effet des « hémicycles », à savoir des « espaces de respiration »** aux franges de l’agglomération centrale : « *Les hémicycles n’ont pas vocation à accueillir d’urbanisation nouvelle, est-il écrit. Cependant, dans les communes contenant un hémicycle, des ouvertures à l’urbanisation modérées, en limite des secteurs actuellement urbanisés, peuvent être envisagées.* »

#### Sur une première carte

[Une carte, que nous avons publiée \(et que nous remettons ci-dessous\), présentait les Muchaux comme hachurés, c’est-à-dire appartenant à ces hémicycles.](#)



Les commissaires-enquêteurs qui se sont penchés sur le document estimaient d'ailleurs que « cette zone (les Muchaux) est effectivement située dans ce qui devrait être un hémicycle au sens du SCOT ». Ils demandaient donc dans leurs conclusions, émises en décembre, de préciser « un cadrage minimum des hémicycles ».

Je suis très sûr de moi. Les juristes de la MEL et un cabinet extérieur ont travaillé sur ce SCOT pour éviter tout risque de contentieux

Résultat : dans le document d'orientations et d'objectifs du SCOT, qui fait foi, une liste des villes concernées par les hémicycles a été ajoutée. Si, dans le secteur, Bondues, Marcq ou Wambrechies en font partie, **Lambersart n'y figure pas**. « Il n'y a pas d'hémicycles sur Lambersart, c'est très clair, nous a assuré le maire Marc-Philippe Daubresse, à la baguette de ce SCOT en tant que président de l'agence d'urbanisme. Je suis très sûr de moi. Les juristes de la MEL et un cabinet extérieur ont travaillé sur ce SCOT pour éviter tout risque de contentieux. »

On comprend que tout a été blindé juridiquement. Pourquoi, donc, ce flou ? M. Daubresse plaide « une imprécision à cause des hachures. La carte de synthèse est la seule à la bonne échelle pour figurer les orientations d'aménagements. » Et sur cette carte, les hémicycles semblent effectivement ne pas toucher la ville de Lambersart.

### Décision « unilatérale »

L'exclusion de Lambersart de ces hémicycles, écrite noir sur blanc, a évidemment fait bondir le Collectif des Muchaux : « Unilatéralement, M. Daubresse a fait retirer les Muchaux des hémicycles, alors qu'ils étaient clairement dans l'Arc Nord », reproche-t-il au maire de Lambersart. Surtout, le Collectif assure que « le SCOT ne peut être modifié entre la version arrêtée et celle approuvée que par l'apport de l'enquête publique et pas par les

élus ». « Nous ne pouvons le modifier qu'à la demande d'une collectivité ou des commissaires-enquêteurs, précise Marc-Philippe Daubresse. Et ces derniers nous ont justement demandé des précisions. »

### RAPPEL – LES MUCHAUX

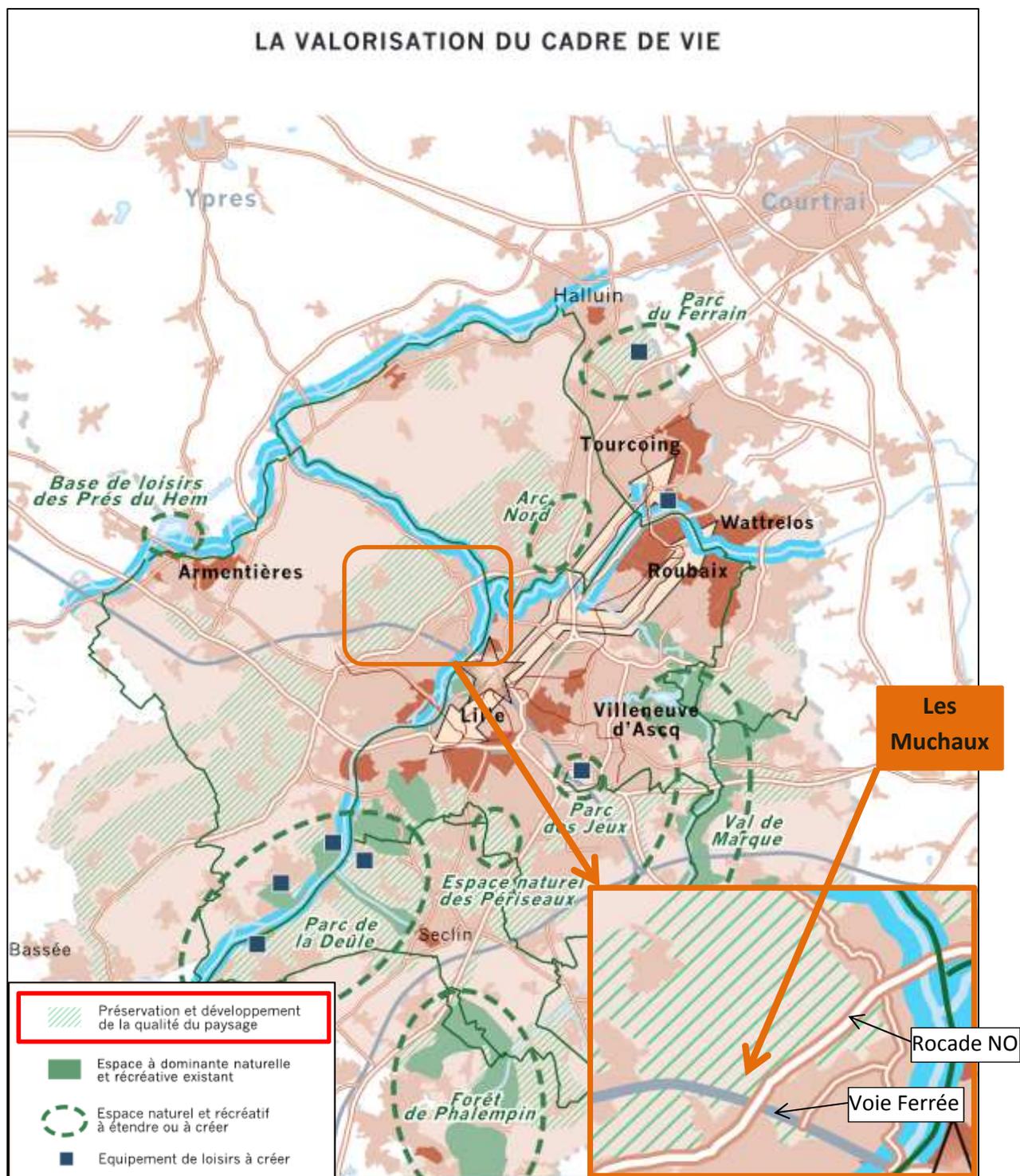
[La copie a récemment été revue, comme le maire l'avait annoncé lors de ses vœux mi-janvier.](#) Sur les 35 ha des Muchaux, est envisagée la construction de **419 logements** environ « majoritairement individuels » (au lieu de 350 à 400 auparavant) sur 19 ha, dont 30 % de logements locatifs sociaux, ainsi **qu'un béguinage et une résidence services. Une zone économique de 4 à 5 ha** sera aussi aménagée à l'entrée du secteur (et non 1 ha comme nous l'avons écrit par erreur le 20 février).

**Le projet de golf a en revanche été abandonné.** À la place, sur 16 ha, **de la permaculture**, « méthode douce de production agricole inspirée de la nature », est-il précisé dans le dernier Lambersart Infos. La ferme du Bec d'Hellouin, dans l'Eure, aurait servi de référence. « Nous allons associer la chambre d'agriculture à la réflexion », annonce le maire.

Source : Article paru dans la Voix du Nord le 18 Mars 2017

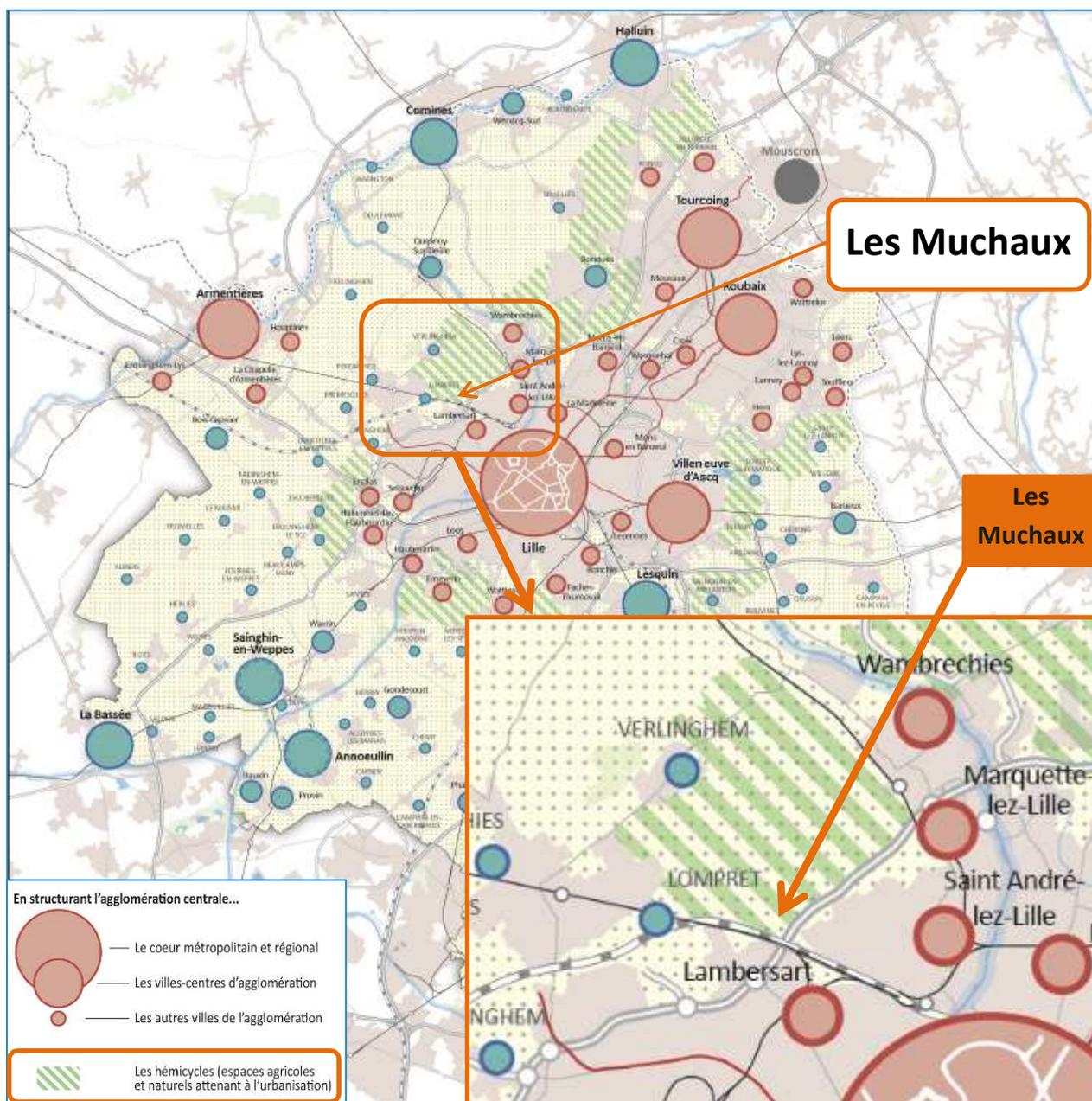
<http://www.lavoixdunord.fr/134355/article/2017-03-18/aux-muchaux-il-n-y-pas-d-hemicycle-c-est-tres-clair>

L'appartenance du site des Muchaux à un hémicycle est connue depuis de nombreuses années. Elle apparaît déjà dans les documents d'urbanisme antérieurs au SCOT, à savoir dans le Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme (SDDU) approuvé le 6 Décembre 2002, et porte alors la dénomination de zone de « préservation et de développement de la qualité paysagère ».



Source : <http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/schemadir.pdf> (page 197)

Elle est reconduite le 26 Février 2016 dans le SCOT arrêté par la MEL. Plusieurs cartes attestent de l'appartenance du site des Muchaux a un hémicycle. Par exemple ci après en page 8 du DOO.



Source : [http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO\\_-\\_26\\_fevrier\\_2016.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO_-_26_fevrier_2016.pdf) (page 8)

Plusieurs extraits du SCOT résumant la fonction de l'hémicycle, qui à l'instar de celui des Muchaux, a vocation à être protégé de toute urbanisation nouvelle.

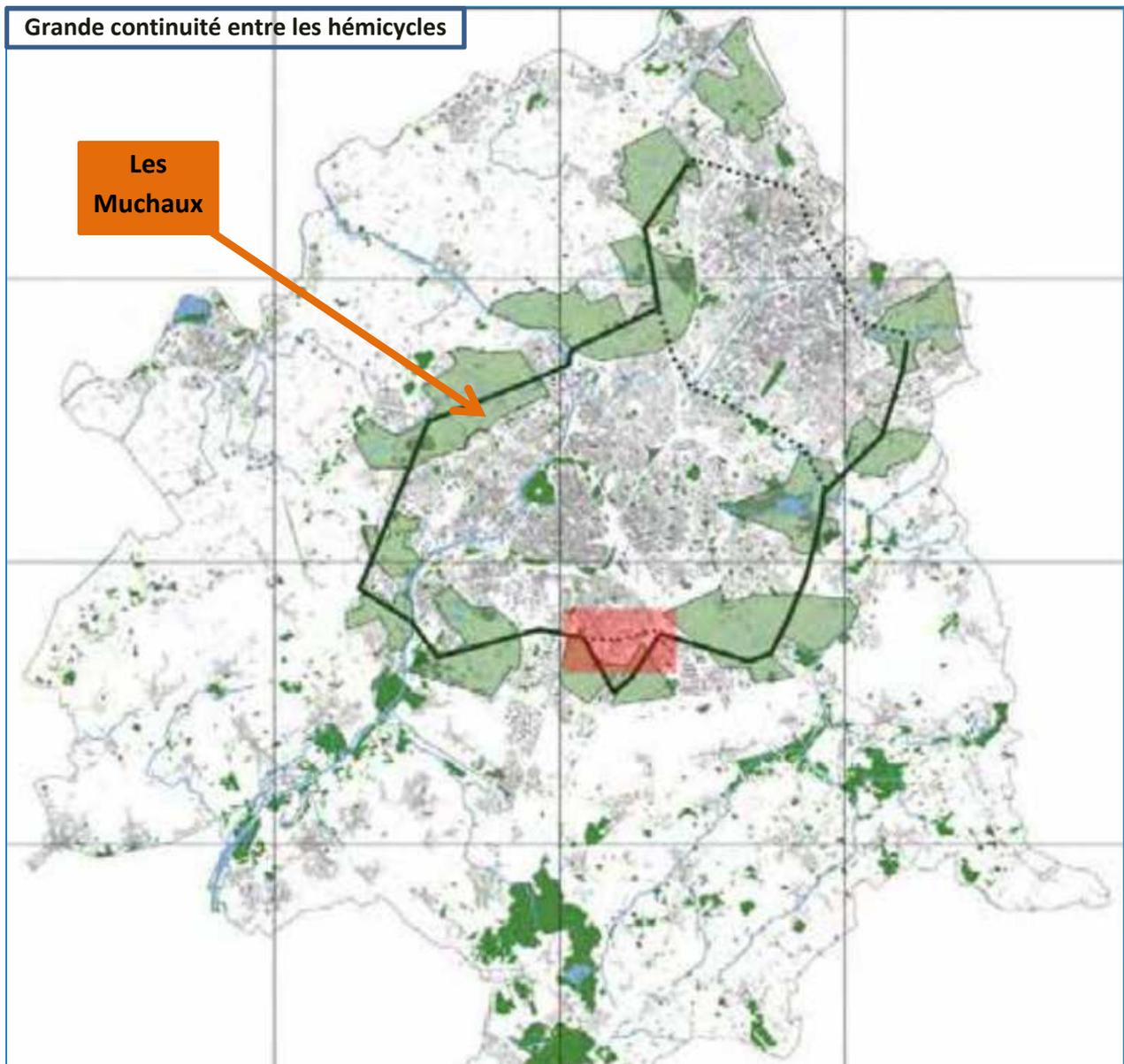
Le SCOT reconnaît la qualité des grands espaces paysagers remarquables, et identifie une trame écologique et paysagère support d'activités récréatives prenant appui sur les espaces périurbains. **Il identifie et protège d'une urbanisation nouvelle les hémicycles**, espaces complexes couplant à la fois un rôle de production agricole et de ressourcement pour la population de l'agglomération dense, et devant participer à la qualification des franges urbaines.

Source : [http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/01-Rapport\\_de\\_Presentation\\_Livre\\_2\\_-\\_26\\_fevrier\\_2016.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/01-Rapport_de_Presentation_Livre_2_-_26_fevrier_2016.pdf) (page 261)

Au-delà de l'approche réglementaire, chaque hémicycle trouve tout son sens dans une démarche de projet global, en associant les acteurs et les gestionnaires des espaces concernés. Ainsi, dans les hémicycles, peut aussi être privilégié l'accueil d'exploitants agricoles expropriés dans le cadre d'un projet d'extension urbaine. Les collectivités sont encouragées à mener les démarches de valorisation paysagère, récréative et agricole, comme par exemple les projets de type périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, plans de paysage, diversifications des activités à la ferme ou circuits courts...

Source : [http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO - 26 fevrier 2016.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO_-_26_fevrier_2016.pdf) (page 15)

Cet hémicycle vert, s'inscrit plus globalement dans le **Parc de l'Arc Nord** actuellement en cours d'élaboration à la MEL. Il vise à structurer les hémicycles entre eux afin de former une ceinture verte autour de Lille. Des travaux réalisés entre 2013 et 2015 (sur l'Espace Public Métropolitain) par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la MEL avaient abouti à la carte suivante.



Source : [http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/LM2033\\_MDP\\_XDGA\\_FAA\\_bd.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/LM2033_MDP_XDGA_FAA_bd.pdf) (page 144)

La délibération de la MEL ci après du 13 décembre 2013 confirme bien la participation de la ville de Lambersart au projet de Parc de l'Arc Nord.

**Lille Métropole** 13 B 0724  
séance du 13/12/2013

**Délibération du BUREAU**

AMÉNAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - ESPACE NATUREL ET VOIES D'EAU

**Parc de l'Arc Nord - Etude stratégique et pré-opérationnelle de planification et d'aménagement - Appel d'offres ouvert - Financement - Décision.**

Le projet de SCOT et le PDEN se sont rejoins sur le site de l'Arc Nord dont le périmètre s'étire de part et d'autre de la Deûle, entre le Ferrain et les Weppes et qui intègre tout ou partie des communes de BONDUES, MARCQ EN BAROEUL, WAMBRECHIES, MOUVAUX, MARQUETTE LEZ LILLE, LINSSELLES, PERENCHIES, VERLINGHEM, LOMPRET, **PREMESQUES**, ENNETIERES EN WEPPES, CAPINGHEM, LOMME, **LAMBERSART**, SAINT ANDRE, ENGLOS, ESCOBECCQUES.

Ce site possède un patrimoine naturel, paysager, bâti et agricole de qualité est, en effet, concerné par deux grands hémicycles et un projet de parc périurbain et agricole y est envisagé.

Plus précisément, les éléments qui ont justifié ce projet sont les suivants :

- Une forte pression en termes d'urbanisation qui induit un double enjeu de préservation du patrimoine et de requalification des franges urbaines.
- La valeur écologique et paysagère du site qui nécessite cependant d'être confortée et valorisée.
- Un besoin de nature et de détente de proximité exprimé par la population urbaine à proximité.

Source : [http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcpu/files/docs/DELIBS/delibs-dec2013/Deliberations-BureauLM\\_Espace-Naturel-Metropolitain\\_dec2013.pdf](http://www.lillemetropole.fr/files/live/sites/lmcpu/files/docs/DELIBS/delibs-dec2013/Deliberations-BureauLM_Espace-Naturel-Metropolitain_dec2013.pdf)

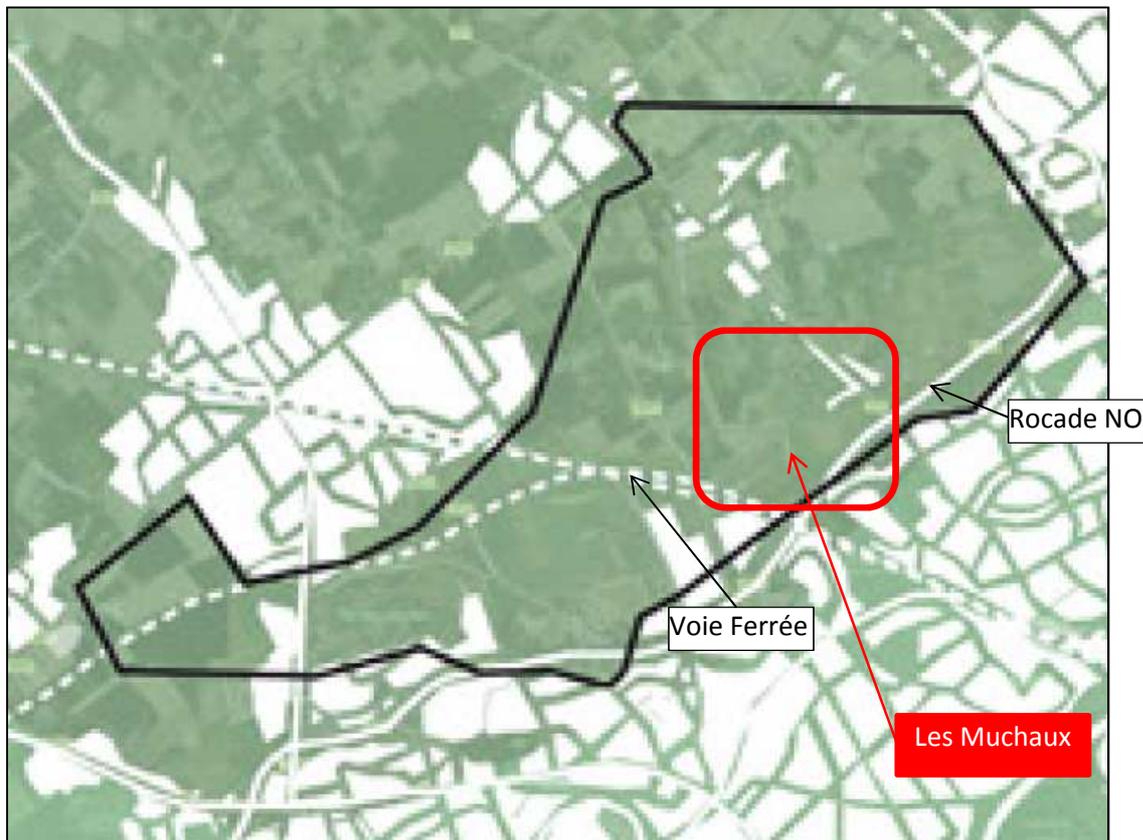
Les résultats de cette étude, obtenus non sans difficulté auprès de la MEL le 14 Novembre 2016, réaffirment l'appartenance des Muchaux à un hémicycle du parc de l'Arc Nord. C'est ce qui ressort distinctement de **l'étude stratégique et pré-opérationnelle de planification et d'aménagement du 1<sup>er</sup> projet d'hémicycle métropolitain de parc de l'Arc Nord** (cf cartes ci après).



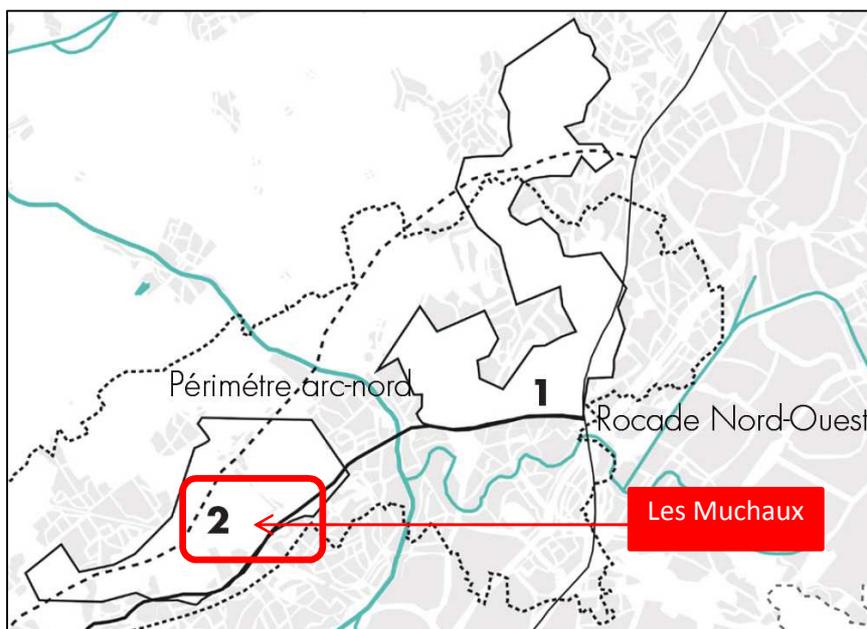
L'enjeu et la chance du projet de l'Arc Nord est d'associer étroitement la valorisation des ressources et valeurs de ce territoire, à la vie quotidienne de ses habitants et usagers. Mais sa responsabilité est aussi de démontrer le potentiel de projet de ses territoires agricoles et naturels pour l'avenir de MEL.

À partir du projet des hémicycles qui affirme la volonté de l'agglomération de maîtriser l'avenir de ses territoires agricoles et naturels au contact de la ville, le projet de Parc Nord doit proposer une nouvelle vision métropolitaine réorganisée en quartiers à partir de ses territoires fertiles riverains.

Zoom :



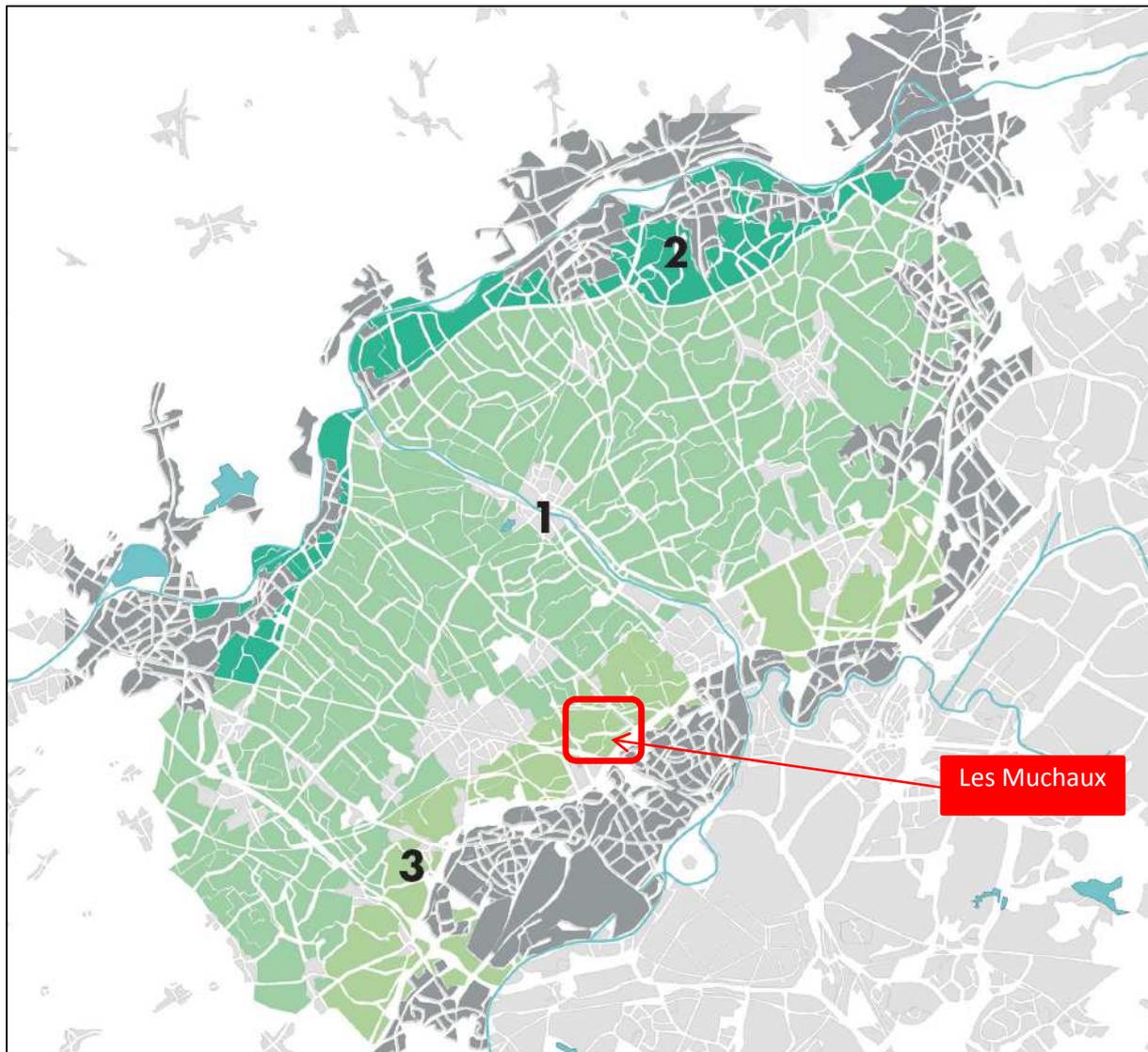
Source : Page 14 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL



La définition de l'aire d'étude de l'arc nord est héritée de la définition urbaine des hémicycles, qui composent sur l'ensemble de sa périphérie, la rive ouverte et perméable de la ville agglomérée. Le projet de l'Arc Nord a la responsabilité d'étendre et de maîtriser, au delà de cette lisière définie dans le SCOT, les enjeux d'avenir de la campagne métropolitaine, au travers d'un projet de territoire exemplaire.

Mais la définition géométrique de l'Arc Nord est héritée aussi du tracé initialement prévu pour l'A24, pourtant abandonnée depuis, mais qui impose encore par sa mémoire la limite nord de ce territoire.

Source : page 20 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL



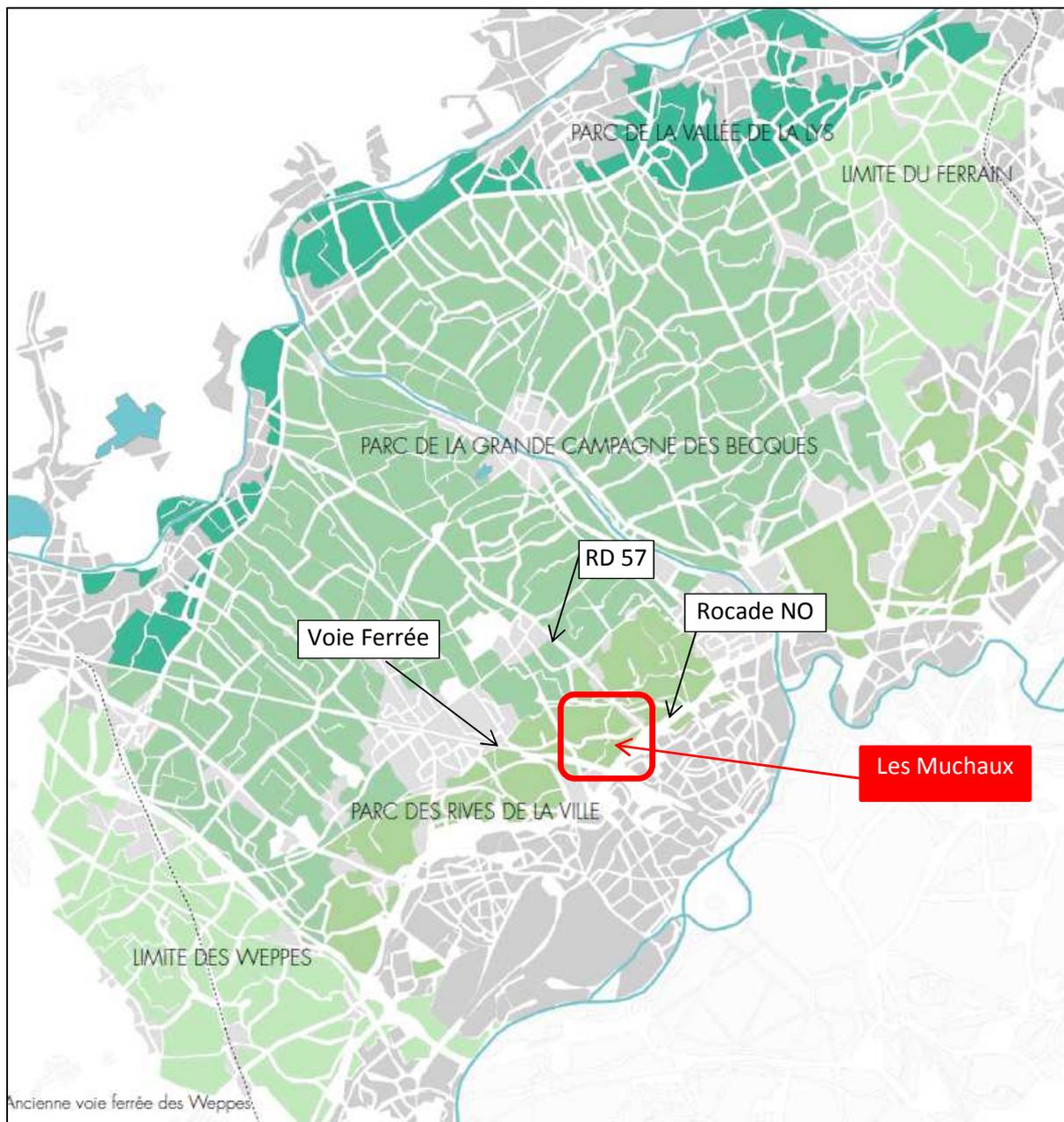
### •3 Le parc des rives de la ville

Sur les rives Est et Ouest, à partir de la définition des hémicycles, la limite du Parc Nord dessine un territoire soumis aux enjeux, aux désirs et aux fonctionnalités de la ville et de la campagne à la fois.

La responsabilité du parc Nord consiste à réinterroger la structure et le fonctionnement de cette façade urbaine constituée, afin de la recomposer en quartiers indépendants entretenant des relations « villageoises », avec leur territoire et restaurant des perméabilités et accessibilités indispensables pour relayer et associer les valeurs et ressources de ce territoire avec la ville jusqu'à son centre.

Un des principaux enjeux de ce projet consiste à composer à la bonne échelle

Source : page 34 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL



Ces trois parcs présentent également deux limites qui se font écho: la limite du Ferrain et la limite des Weppes. Ce découpage de territoire est fondé à la fois sur la topographie et l'hydrographie ainsi que sur l'occupation du sol (agricole et urbaine).

Source : page 45 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL

**Arc-Nord / Parc-Nord : une nouvelle unité territoriale**  
**SITUATIONS, CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS DU PARC NORD**

Extrait du SCOT Lille Métropole (Janvier 2016) :

*«Pour constituer une métropole 100% paysages dans un territoire mi-urbain, mi-agricole, le SCOT s'appuie sur la valorisation de l'ensemble de son territoire, en mettant sur un pied d'égalité l'espace urbain et l'espace agricole, qui ainsi s'enrichissent l'un l'autre et constituent ensemble des vecteurs de l'attractivité métropolitaine.*

**Définir l'armature verte et bleue**

*L'armature verte et bleue se compose des espaces agricoles et naturels non bâtis, des espaces de nature en ville et du réseau hydrographique structurant. Ces espaces ont vocation à structurer le développement urbain, à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la production de biens agricoles. Ils participent à la reconquête paysagère, et à la reconquête écologique du territoire.*

**Préserver une agriculture diversifiée et dynamique**

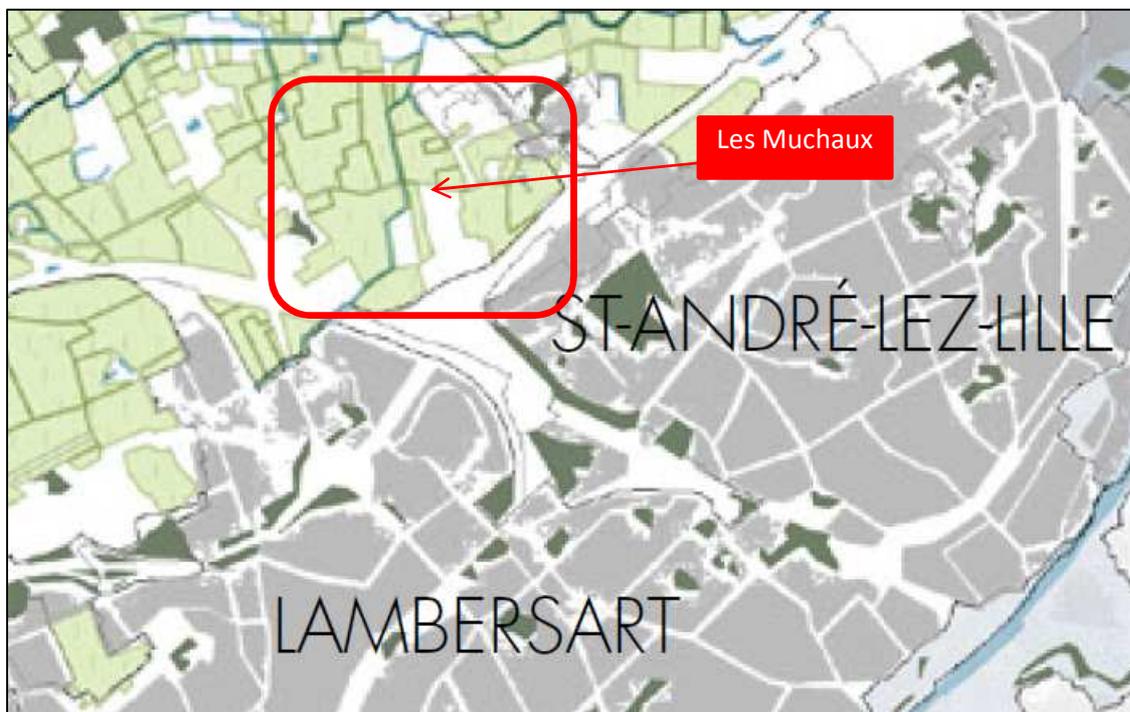
*La métropole lilloise a la chance de disposer de vastes espaces agricoles qui structurent le territoire et articulent étroitement rural et urbain. La présence forte de cette agriculture variée est source d'identité, de richesses et de vitalité pour le territoire. La métropole souhaite promouvoir une agriculture diversifiée au bénéfice des exploitants (pérennité des exploitations, lisibilité du compte foncier), de l'environnement (préservation des ressources, de la biodiversité) et des habitants (produits agricoles sains et de qualité, accès à des espaces agro-paysagers) :*

- Garantir le foncier à usage agricole
- Préserver les hémicycles, espaces de contact autour de l'agglomération centrale
- Promouvoir une agriculture exemplaire en matière environnementale.

**Donner une nouvelle impulsion au projet de trame verte et bleue**

- Prendre appui sur la trame bleue
- Accélérer la reconquête écologique
- Poursuivre le maillage des espaces naturels et récréatifs
- Epanouir la nature en ville. »

Source : page 36 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL



Source : page 50 de l'étude stratégique réalisée par l'Agence d'urbanisme Laverne pour la MEL

104 personnes physiques ou morales ont déposé 144 observations au cours de l'enquête

- une personne a déposé 10 contributions dans 4 lieux différents
- deux personnes ont déposé chacune 5 contributions
- une personne a déposé 4 observations

Les observations transmises par courriel et courrier après la clôture de l'enquête n'ont pas été prises en compte (Monsieur LECLERCQ)

Les cinq thèmes les plus évoqués sont : quartier des Muchaux, accessibilité-déplacements, impact sur les PLU, préservation des terres agricoles et champs captants.

THEMES	ANN	ARM	BGR	FEW	LIL	MEL	ORC	SEC	SMS	STA	TEM	TOU	VDA	Total
QUARTIER DES MUCHAUX									32	6				38
ACCESSIBILITÉ - DÉPLACEMENTS			1			1			8	3	2	2		17
IMPACT SUR LES PLU		2		2			1		3	5	4			17
PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES			6					8	1	2				17
CHAMPS CAPTANTS						2		6	8					16
DURÉE DE L'ENQUÊTE					1	1		1	4					7
LES WEPPEES			1	6										7
DIVERS			1			2			1				1	5
FÉDÉRATION NORD NATURE ENVIRONNEMENT COLLECTIF LYS DEÛLE ENVIRONNEMENT									4					4
AGRICULTURE						2								2
CC HAUTE DEULE	2													2
COMMUNICATION - INFORMATION DU PUBLIC									2					2

Source : Extrait page 5 du Livre II du rapport d'enquête publique sur le SCOT (Décembre 2016)

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT\\_LILLE\\_Metropole\\_-\\_Rapport\\_Livre\\_II\\_-\\_CE-sans.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT_LILLE_Metropole_-_Rapport_Livre_II_-_CE-sans.pdf)

L'ensemble des avis émis sur la thématique des Muchaux s'étend de la page 94 à la page 132 du Livre II du rapport d'enquête publique sur le SCOT.

## I.2.8 QUARTIER DES MUCHAUX

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

La thématique du quartier des MUCHAUX a généré une trentaine observations. La mobilisation des habitants de ce quartier est encore soutenue du fait de la proximité de l'enquête de cet été et par l'Avis défavorable rendu par le Commissaire Enquêteur.

La tentation du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole pourrait être de déclarer ces observations comme « hors-sujet » et de n'apporter aucun commentaire.

Il nous semble pourtant important d'analyser ces observations dans le cadre du SCoT. Les hémicycles y sont largement évoqués. Les Muchaux ramènent aux orientations et prescriptions s'y rapportant.

Source : Extrait page 94 du Livre II du rapport d'enquête publique sur le SCOT (Décembre 2016)

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT\\_LILLE\\_Metropole\\_-\\_Rapport\\_Livre\\_II\\_-\\_CE-sans.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT_LILLE_Metropole_-_Rapport_Livre_II_-_CE-sans.pdf)

### Commentaire de la Commission d'Enquête :

La CE reviendra sur les hémicycles dans ses conclusions. Pour les Muchaux, la CE s'étonne que la MEL semble y intégrer ce secteur et y propose en même temps une urbanisation.

Source : Extrait page 96 du Livre II du rapport d'enquête publique sur le SCOT (10 Décembre 2016)  
[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT\\_LILLE\\_Metropole\\_-\\_Rapport\\_Livre\\_II\\_-\\_CE-sans.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT_LILLE_Metropole_-_Rapport_Livre_II_-_CE-sans.pdf)

### Commentaire de la Commission d'Enquête :

Il semble qu'il y ait des confusions entre SCoT et PLU, auxquelles le pétitionnaire répond. Mais il y a également des confusions dans la détermination plus ou moins précise que le dossier donne des hémicycles et en particulier celui en cause : la carte de synthèse qui présente des limites floues à l'urbanisation et aux hémicycles ne lève pas les doutes.

Source : Extrait page 107 du Livre II du rapport d'enquête publique sur le SCOT (10 Décembre 2016)  
[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT\\_LILLE\\_Metropole\\_-\\_Rapport\\_Livre\\_II\\_-\\_CE-sans.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/02-SCOT_LILLE_Metropole_-_Rapport_Livre_II_-_CE-sans.pdf)

Conclusions de la commissaire enquêtrice sur les hémicycles :

#### **SUR L'ARMATURE VERTE ET BLEUE - LES HÉMICYCLES**

La MEL, dans les avis des PPA a exprimé son point de vue sur ce qui devra être son SCoT, ce qui a étonné la CE (page 6, avis de la MEL, 1<sup>er</sup> avril 2016) : « *Si la préservation d'une agriculture diversifiée et dynamique fait consensus, l'identification de l'armature verte et bleue et de ses composantes suscite des observations de la MEL. Ainsi, les sous éléments de cette thématique tels que les espaces de reconquête écologique, les hémicycles, les espaces naturels et agricoles, les réservoirs de biodiversité, mériteraient des précisions tant quantitatives qui feront l'objet de travaux de qualification et de localisation dans le PLU.* »

*La MEL souhaite que des travaux complémentaires soient menés sur l'armature verte et bleue, en lien avec la révision générale du PLU.*

La notion d'hémicycle, telle qu'elle est décrite dans le projet de SCoT, est un concept nouveau pour le public, comme d'ailleurs pour les membres de la Commission d'Enquête. C'est sans doute la raison pour laquelle il a attiré l'attention des uns comme des autres.

La définition qu'en donne le glossaire du Rapport de Présentation manque toutefois de précision : elle indique que les hémicycles sont des « *Structures paysagères pensées en système permettant de qualifier l'articulation entre grand paysage et ville* ». Est évoquée « *la mise en œuvre de démarche de type protection des espaces naturels et agricoles périurbains* », page 259 du livre 1 du rapport de présentation. Les diverses mentions qu'on en trouve dans différentes pièces du dossier laissent penser que l'urbanisation est exclue dans ces zones, qui sont censées favoriser l'activité agricole (« hémicycles », sanctuarisant les espaces agricoles, page 204), et les activités de loisir : l'affirmation que « *les hémicycles, ....., constituent des limites à l'urbanisation* » que l'on trouve dans le tableau page 252 du même document serait de nature à fixer les choses, mais elle est tempérée dans le DOO, page 15 : « *Cependant, des ouvertures à l'urbanisation modérées peuvent être envisagées en limite des secteurs actuellement urbanisés.* »

L'expression « ouvertures à l'urbanisation modérées » ne permet pas de comprendre comment les hémicycles pourront constituer des espaces protégés, des limites à l'urbanisation, ainsi que l'ambition en est affichée. Elle constitue une exception qui empêche tout caractère prescriptif pour les documents d'urbanisme de portée inférieure.

Ainsi, la question des Muchaux est significative : cette zone est effectivement située dans ce qui devrait être un hémicycle au sens du SCoT.

Mais, le pétitionnaire transfère aussi dans le DOO la responsabilité aux PLU :



« La localisation précise des limites des hémicycles a vocation à être fixée via le zonage des PLU. » A noter ici, la demande de la Chambre d'Agriculture d'ajouter la mention « en partenariat avec le monde agricole ».

Ainsi, le SCoT n'est pas ici non plus prescriptif, ainsi que le remarquent à propos des champs captants la DREAL et la DDTM. Il limite lui-même son efficacité a priori et on peut se poser dans ce cas la question de son efficacité.

Dans l'ensemble de son avis, la DREAL reconnaît la pertinence du concept « Hémicycle », mais indique clairement des insuffisances dans la définition et la description de ce que doivent être les hémicycles, ainsi que dans les nécessaires répercussions qu'on devrait en trouver dans le DOO, seul document opposable aux PLU, faut-il le rappeler ? On peut le constater dans les divers extraits qui suivent :

- « Il conviendrait d'indiquer, sous peine d'inefficacité de la prescription qu'une route à 2x2 voies est une coupure au-delà de laquelle l'urbanisation est interdite ...; d'établir plus clairement que les hémicycles sont à traduire dans les PLU; d'affirmer leur fonction de transition par un zonage approprié (N, A ou AU) assorti d'OAP spécifiques ».

- Un certain nombre de tensions sont susceptibles d'émerger de cette mixité sur certains secteurs particulièrement sensibles du point de vue environnemental (les champs captants du sud de Lille, les bords de Lys, les hémicycles). Le SCOT gagnerait à les mettre en évidence et à prévoir des outils destinés à résoudre ou à minimiser ces tensions prévisibles.

Dans l'ensemble les mesures cherchent à maximiser les incidences prévisibles positives et à minimiser les incidences prévisibles négatives, mais le DOO en ne présentant pas la trame patrimoniale et paysagère, ne se donne pas les moyens de mettre en œuvre ces dispositions dans les meilleures conditions;..... Le chapitre dédié au paysage dans le DOO se limite à un recensement du patrimoine à protéger, à la mise en scène des entrées de ville et au traitement des franges urbaines, sans en préciser le cadre. »

- « Il manque un suivi spécifique de l'évolution de l'occupation des sols dans les hémicycles ainsi qu'un suivi de la fragmentation des espaces naturels en ville comme hors du tissu urbain. »

La DREAL reconnaît aussi les hémicycles comme point fort de la territorialisation des incidences du SCoT : « Les points forts concernent la requalification du tissu urbain et des hémicycles (« cœur urbain dense »), ... ; », mais déplore une faiblesse dans la traduction réglementaire : « ils sont pertinents dans leur formulation de principe mais leur traduction réglementaire dans le DOO est à améliorer. »

La Chambre d'Agriculture, elle, considère que la définition donnée des hémicycles, barrières permettant de freiner l'urbanisation, est claire, mais demande que le monde agricole soit associé à la localisation de leurs limites. Elle demande à collaborer à l'élaboration des Règlements des PLU pour faire respecter la lettre du DOO.

La MEL, par la voix des responsables impliqués dans le SCoT et dans le PLUi, a indiqué aux membres de la Commission d'Enquête que le SCoT ne devait pas fixer des directives trop

rigoureuses, qui risqueraient de mettre en cause sa légalité, qu'il revient aux PLU et PLUi d'imposer localement des règles strictes en termes de zonages et de dispositions réglementaires.

Par ailleurs, on peut lire dans l'Article L141-10 du Code de l'Urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ; 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

#### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

Dans le cas des hémicycles, qui, aux yeux de la Commission d'Enquête, sont des éléments innovants porteurs d'un intérêt certain pour l'environnement et la qualité de vie, ceux-ci ont toutefois besoin d'un cadrage pour avoir un effet sur l'urbanisation : au minimum, d'une part, une liste, exhaustive ou non, des « urbanisations modérées » évoquées dans le DOO, ne serait-ce que pour fournir des exemples applicables d'exceptions possibles, et d'autre part, des modalités d'application, devraient expliciter les possibilités de dérogation, afin que les hémicycles aient une chance de jouer le rôle que leur définit le SCoT. La réponse du Syndicat à la question posée par la Commission d'Enquête ne l'a pas satisfaite.

**RÉSERVE 06 :** Un cadrage minimum des hémicycles devra être établi en fonction de leurs objectifs pour permettre aux PLU d'en définir précisément les limites et les dispositions réglementaires.

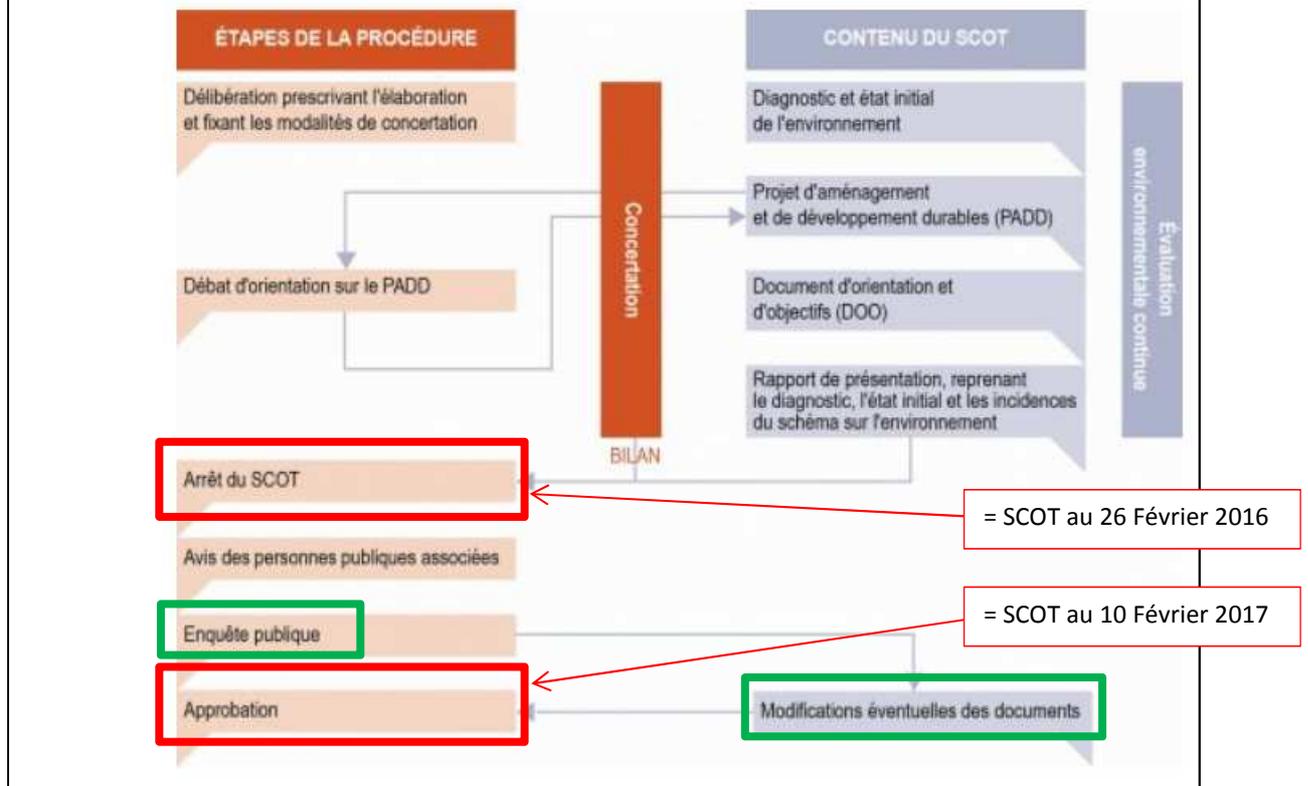
Source : Extraits pages 26 à 28 des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-SCOT\\_LILLE\\_Metropole\\_-\\_Conclusions\\_et\\_Avis\\_-\\_CE.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-SCOT_LILLE_Metropole_-_Conclusions_et_Avis_-_CE.pdf)

## LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



La procédure d'élaboration du SCOT se déroule selon les étapes suivantes :



Source : Site internet du SCOT de la MEL

<http://www.scot-lille-metropole.org/spip.php?article111>

## APRÈS L'ENQUÊTE

### Rapport de l'Enquête Publique

Une fois l'enquête publique close, la commission d'enquête dispose d'un mois pour rendre un rapport et un avis motivé sur le projet de SCOT de Lille Métropole. Son rapport doit tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques consultées. Son avis peut prendre différentes formes : favorable, favorable avec réserve, ou défavorable. En fonction des avis

exprimés par le public lors de l'enquête publique, des avis exprimés lors de la consultation et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de schéma de cohérence territoriale peut être modifié.

Les modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à l'économie générale du document.

#### **Décision adoptée au terme de l'enquête**

A ce stade, la procédure de révision est quasi achevée. Le projet peut alors être présenté au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole pour approbation définitive.

Le vote du conseil syndical approuve le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête mais aussi des avis émis par les personnes associées .

Source : Extraits des pages 2 et 3 de la notice de de l'Enquête Publique sur le SCOT  
[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/5-Notice\\_de\\_l\\_Enquete\\_Publique.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/5-Notice_de_l_Enquete_Publique.pdf)

Le processus de validation du SCOT stipule qu'il ne peut être modifié que par l'apport :

1. De l'étude stratégique et pré-opérationnelle de planification et d'aménagement du 1<sup>er</sup> projet d'hémicycle métropolitain de parc de l'Arc Nord : Cette étude atteste de l'appartenance des Muchaux à l'un des 3 hémicycles de l'Arc Nord, et dont le nom est « Parc des Rives de la Deule »
2. Des avis de personnes publiques associées : l'Autorité Environnementale demande à ce qu'une 2x2 voies soit une barrière au-delà de laquelle on n'urbanise pas
3. Des avis exprimés lors de l'enquête publique : 38 avis et 38 pages de notations pour renforcer le maintien des Muchaux dans un hémicycle
4. Des conclusions du commissaire enquêteur : « La question des Muchaux est significative : cette zone est effectivement située dans ce qui devrait être un hémicycle au sens du SCOT »

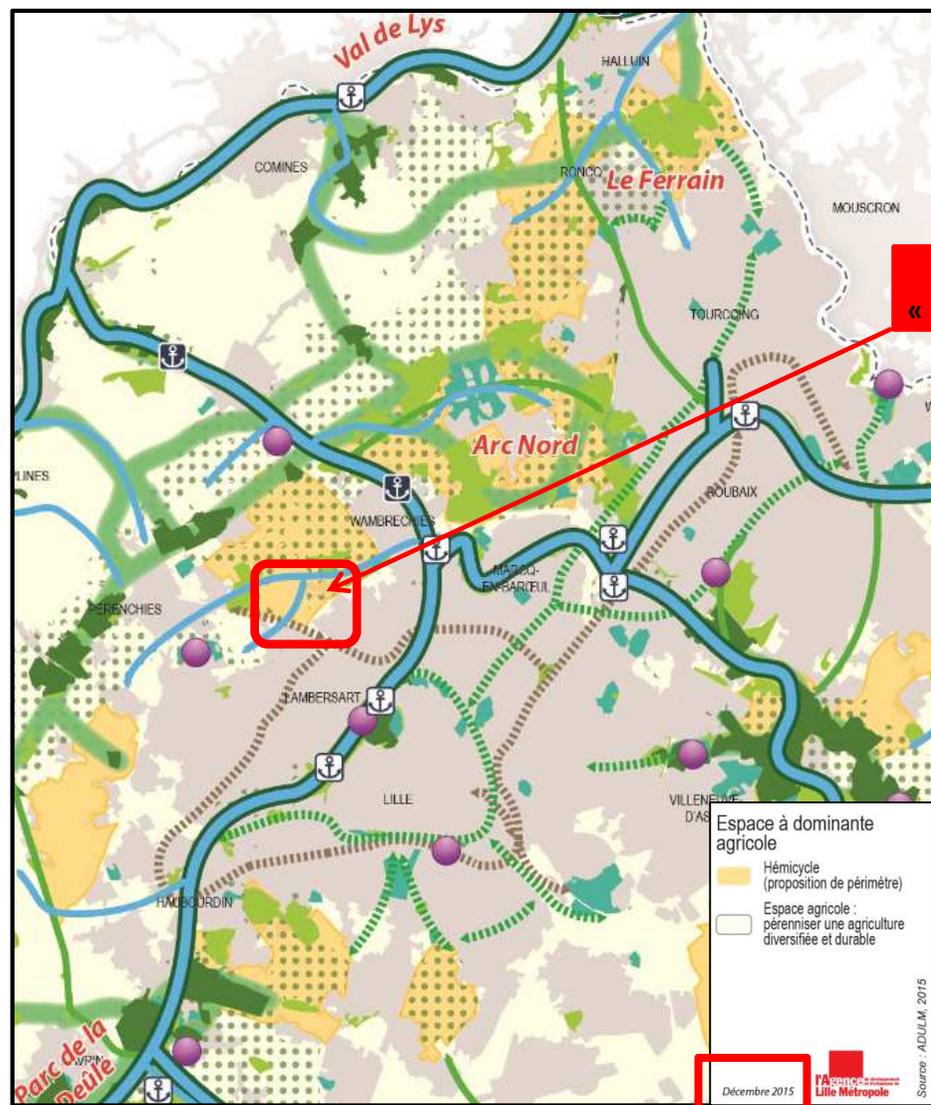


Or, que c'est il passé entre le SCOT arrêté le 26 Février 2016 et le SCOT approuvé le 10 Février 2017 ?

**Les Muchaux ont été retirés de l'hémicycle dans l'une des cartes du DOO**



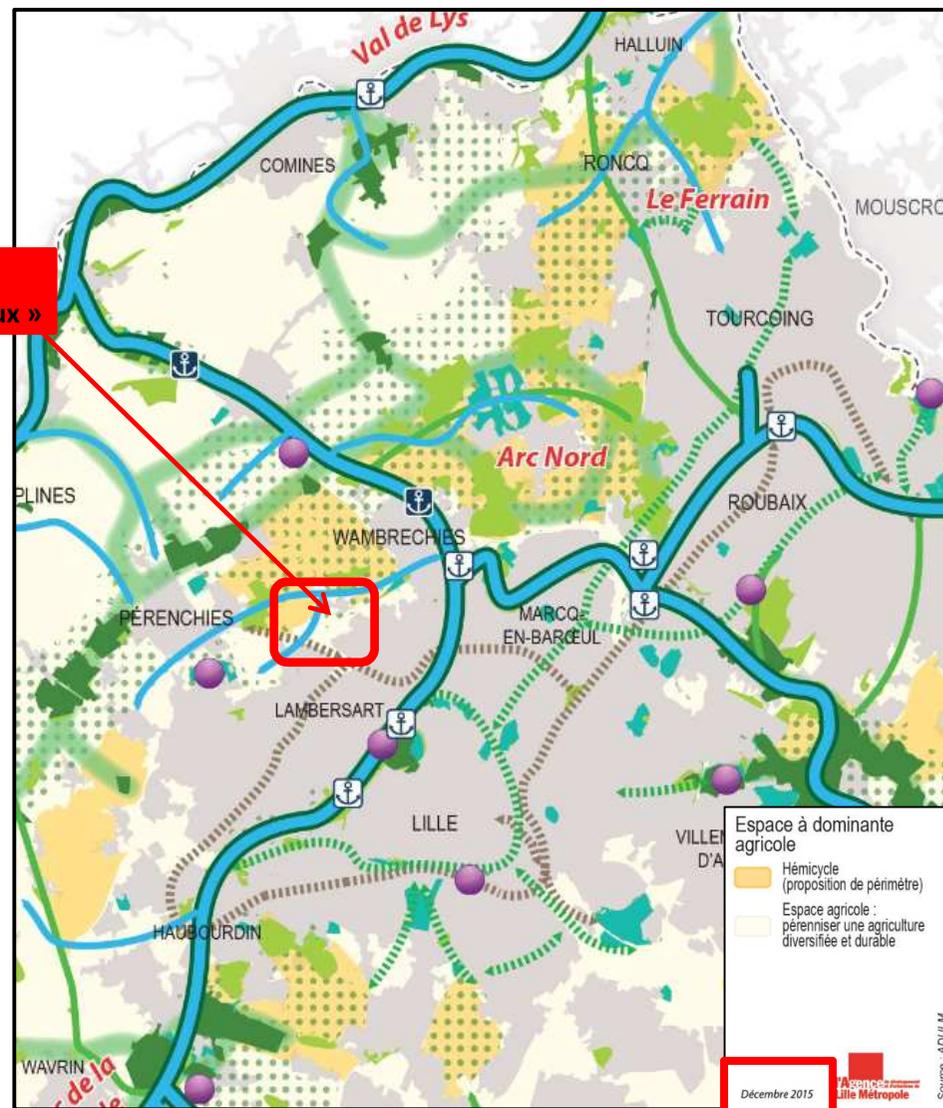
Arrêt du SCOT au 26 Janvier 2016



Source : Extrait page 14 du DOO au 26 Février 2016

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO\\_-\\_26\\_fevrier\\_2016.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO_-_26_fevrier_2016.pdf)

Approbation du SCOT au 10 Février 2017



Source : Extrait page 16 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3-DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3-DOO_10fev2017.pdf)

Les  
« Muchaux »



Dates de mises à jour identiques  
mais cartes différentes

### LES HÉMICYCLES, ESPACES AGRICOLES MULTIFONCTIONNELS AUX FRANGES DE L'AGGLOMÉRATION CENTRALE

Les hémicycles sont des entités agro-paysagères situées aux franges de l'agglomération centrale, dont les limites sont localisées sur la carte de l'armature verte. Les hémicycles n'ont pas vocation à accueillir d'urbanisation nouvelle. Cependant, des ouvertures à l'urbanisation modérées peuvent être envisagées en limite des secteurs actuellement urbanisés.

La localisation précise des limites des hémicycles a vocation à être fixée via le zonage des PLU.

Chaque hémicycle possède des caractéristiques et potentiels spécifiques (types d'activités agricoles, présence ou non d'équipement de loisirs, rôle dans l'alimentation des champs captants...).

Source : Extrait page 15 du DOO au 26 Février 2016

<http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO - 26 fevrier 2016.pdf>

### LES HÉMICYCLES, ESPACES AGRICOLES MULTIFONCTIONNELS AUX FRANGES DE L'AGGLOMÉRATION CENTRALE

Les hémicycles sont des entités agro-paysagères situées aux franges de l'agglomération centrale.

Ils concernent les communes suivantes :

Anstaing, Beaucamps-Ligny, Bondues, Capinghem, Emmerin, Englos, Ennetieres-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Linselles, **Lompret**, Loos, Marcq-en-Baroeu, **Marquette-lez-Lille**, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-les-Seclin, Roncq, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Melantois, Templemars, Toufflers, Tressin, Vendeville, **Verlinghem**, Villeneuve-d'Ascq, **Wambrechies**, Wattignies et Willems.

Les limites des hémicycles sont localisées sur la carte de l'armature verte et bleue multifonctionnelle. La localisation précise des limites des hémicycles sera fixée dans les PLU.

Les hémicycles n'ont pas vocation à accueillir d'urbanisation nouvelle. Cependant, dans les communes contenant un hémicycle, des ouvertures à l'urbanisation modérées, en limite des secteurs actuellement urbanisés, peuvent être envisagées comme des opportunités pour améliorer la qualité paysagère de la frange urbaine, avec une attention particulière relative à leur aménagement et à la perméabilité entre les milieux urbains et agricoles.

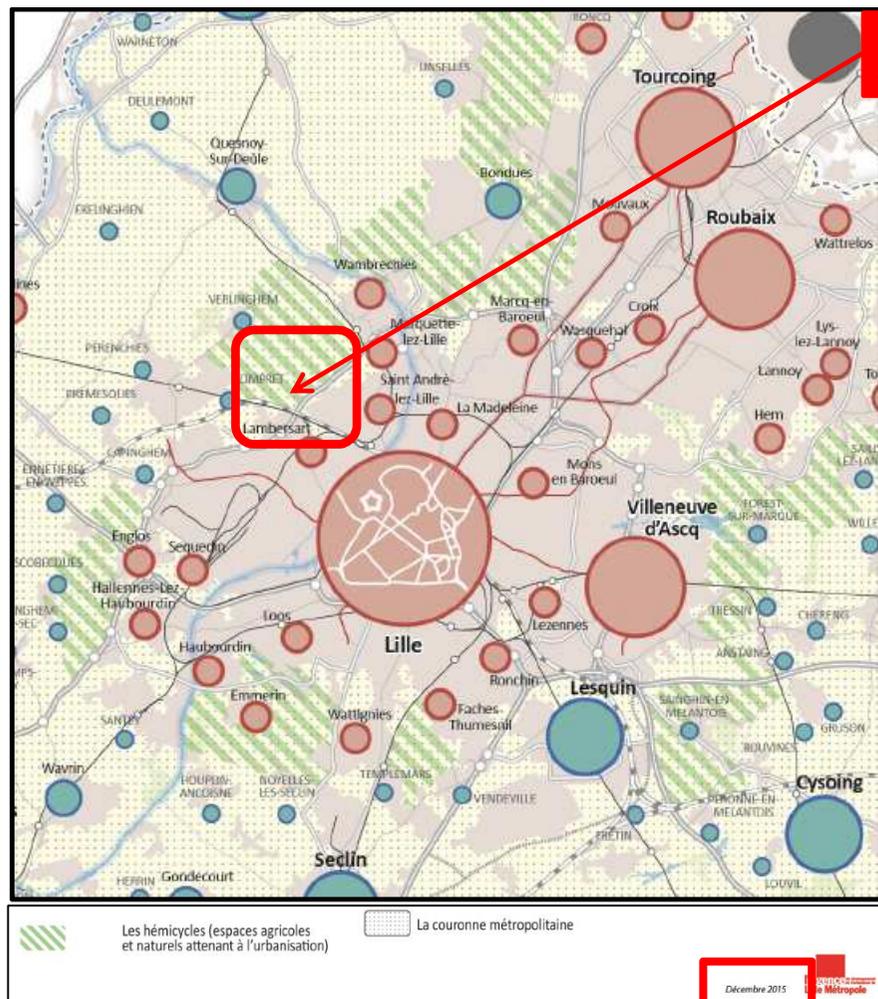
Source : Extrait page 17 du DOO au 10 Février 2017

<http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3 DOO 10fev2017.pdf>

Lammersart ?

A l'inverse, la carte de l'armature urbaine du DOO n'a pas été modifiée et le site des Muchaux apparait bien dans un hémicycle

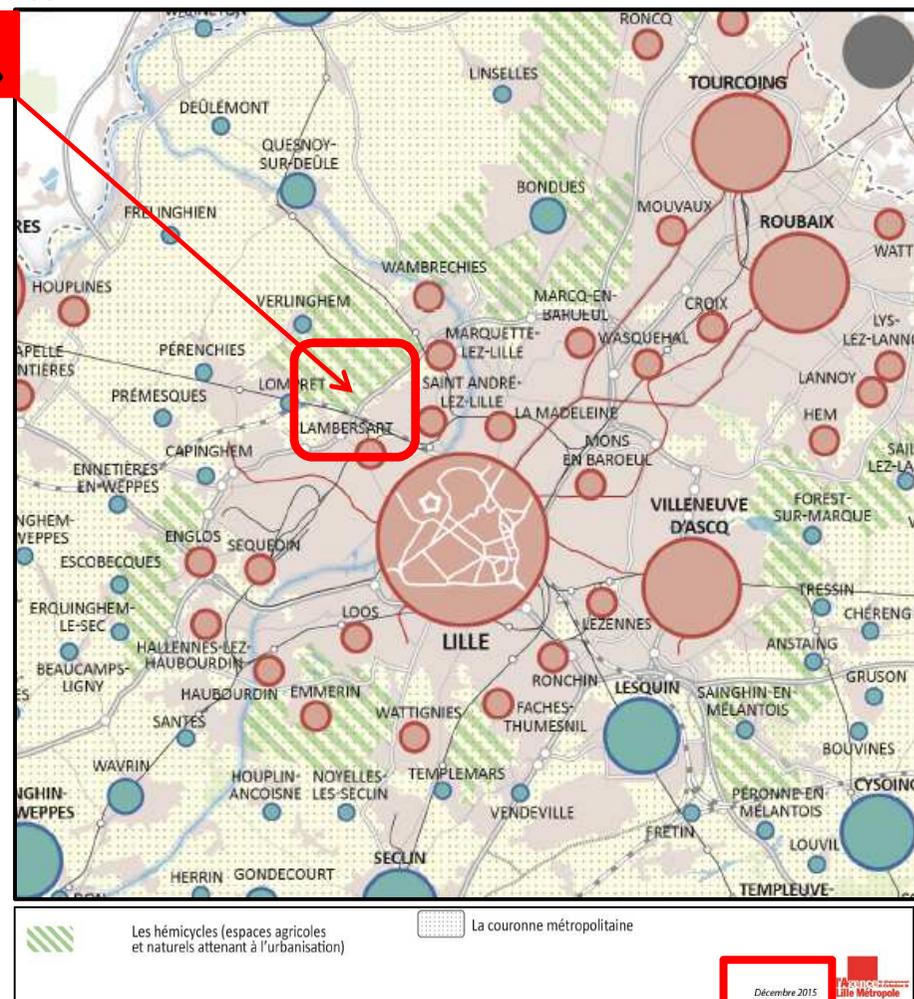
**Arrêt du SCOT au 26 Janvier 2016**



Source : Extrait page 8 du DOO au 26 Février 2016

<http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/03-DOO - 26 fevrier 2016.pdf>

**Approbation du SCOT au 10 Février 2017**



Source : Extrait page 8 du DOO au 10 Février 2017

[http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3\\_DOO\\_10fev2017.pdf](http://www.scot-lille-metropole.org/IMG/pdf/3_DOO_10fev2017.pdf)

**Dates de mises à jour identiques  
et cartes identiques**

Mise à Jour : 03/04/2017

Auteur : Le Collectif les « Muchaux »